

CHAPITRE 3

ENJEUX ET SYNTHESE DES CONTRAINTE

A- Synthèse des enjeux

1. Les enjeux pour un territoire dynamique et attractif

Après une période de décroissance démographique, le Pays du Velay attire environ 300 nouveaux habitants par an depuis 1999. Face à un vieillissement marqué de la population, le maintien d'un solde migratoire positif est indispensable au renouvellement des générations.

Si rien ne permet d'affirmer quelles seront les évolutions démographiques des 20 prochaines années, le territoire doit s'engager dans **une politique volontariste** permettant de retenir ses habitants et d'en attirer de nouveaux en réunissant les conditions permettant :

- un développement économique suffisant ;
- la production d'une offre de logements attractive (en termes de typologie, de localisation et de coût) ;
- l'accessibilité de son territoire ;

la préservation de son cadre de vie. Dans un contexte de **fortes concurrences territoriales**, le Pays du Velay doit tirer parti de ses principaux atouts que sont :

- la qualité de son environnement et de ses paysages ;
- la qualité de ses productions agricoles, artisanales et industrielles.

1.1 Conforter le développement économique en tirant parti des spécificités de chaque territoire

Au cours de la période 99-2010, le taux de création d'emploi du Pays a devancé ceux de la région Auvergne et du département de Haute-Loire. Le maintien de cette dynamique économique nécessite dans le cadre du SCoT **une réflexion sur les positionnements économiques** du territoire. **Quels sont les secteurs porteurs que ses atouts lui permettront de développer dans l'avenir ?** Ces atouts peuvent être différents que l'on se situe sur le plateau de Craonne, sur le plateau du Devès, dans le massif du Mézenc, dans la vallée de la Loire....

La présence de filières à fort potentiel (tourisme, agriculture, agro-alimentaire, sylviculture, services à la personne) doit être valorisée dans les différents secteurs du territoire. **Il s'agira d'assurer le développement économique de l'ensemble du territoire en tirant parti des spécificités de chacun et en confortant le rôle de moteur économique du cœur urbain du Puy-en-Velay :**

- une part importante des résidences secondaires et des infrastructures de tourisme au sud ;
- une part importante de l'emploi agricole dans les communes rurales, à l'ouest en particulier ;
- une concentration des zones d'activités dans l'agglomération en particulier de zones à vocation commerciale et industrielle ;

A l'écart des grands axes d'échanges nationaux et européens, le principal handicap du Pays est son relatif enclavement ferré et routier.

Dans un contexte de raréfaction des finances publiques et de gel des investissements des grands projets d'infrastructures de transport, **le Pays du Velay peut-il miser sur la poursuite de son désenclavement ?** Quid de la liaison Clermond-Le Puy ? De la poursuite de la mise à 2x2 voies de l'axe Lyon-Toulouse ?

Dans la perspective de la réforme territoriale qui prévoit une nouvelle carte des régions, **le Pays du Velay peut-il tirer parti d'un positionnement « plus central » ? Peut-il se positionner comme un trait d'union entre la métropole de Lyon-Saint-Etienne et Clermont-Ferrand ?**

A l'heure du développement des technologies numériques, **le Pays du Velay peut-il miser sur une nouvelle accessibilité numérique de son territoire pour attirer de nouvelles entreprises ?**

- une ressource bois abondante au nord.

Un développement économique qui passe par le maintien :

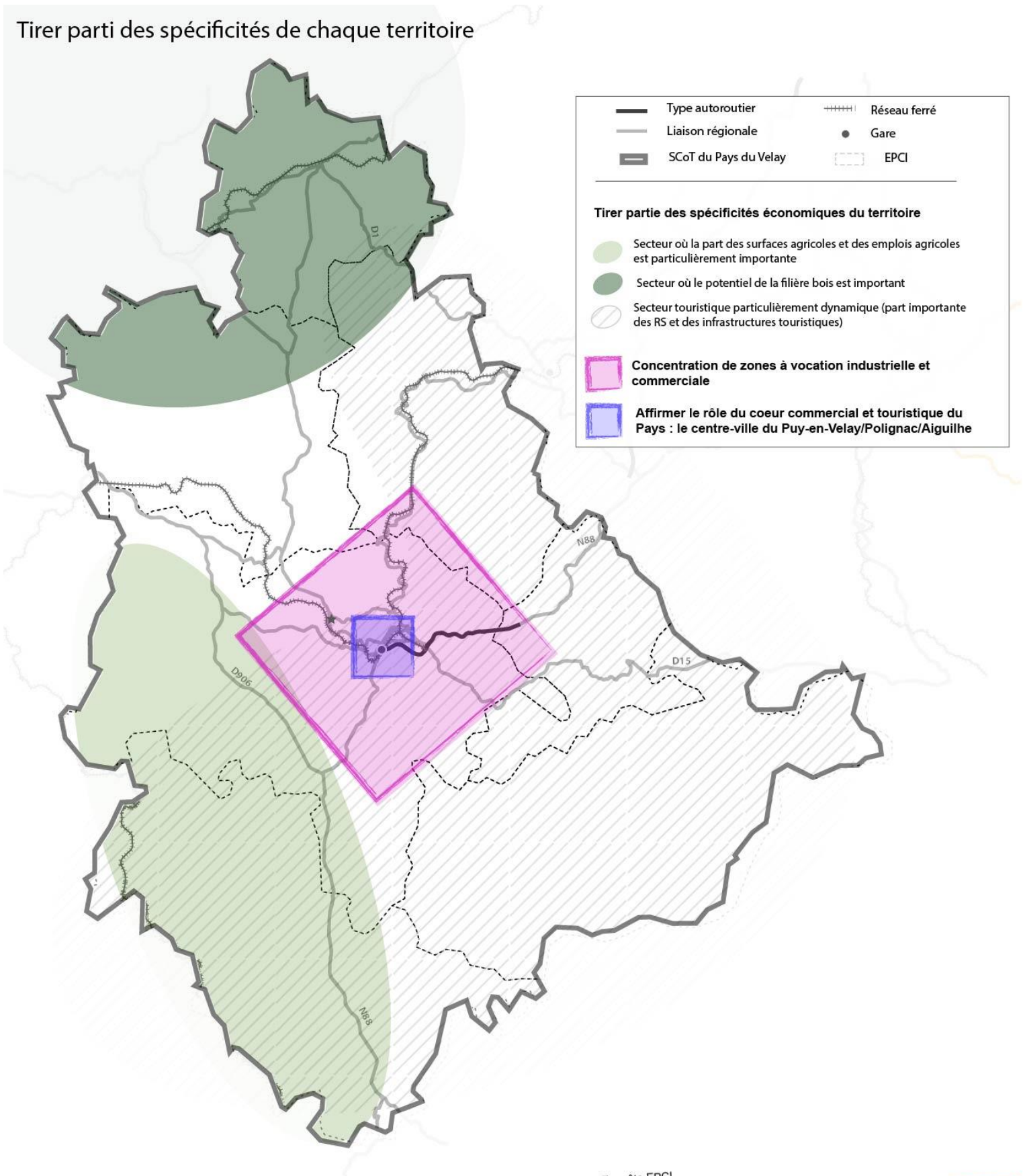
- d'une agriculture diversifiée ;
- du tissu artisanal sur l'ensemble du territoire ;
- des industries et leur diversité (agroalimentaire, caoutchouc, textile...).

Un développement économique qui doit se saisir de certaines opportunités :

- miser sur les productions de qualité et la mise en relation des professions agricoles et artisanales ;
- innover en matière de commercialisation de produits agricoles ;
- investir dans l'innovation pour l'ensemble des entreprises .

Un développement de la filière touristique par la mise en œuvre d'une stratégie de développement touristique (valorisation de produits phares du terroir; promotion de l'identité touristique, structuration de l'offre, mise à niveau de l'hébergement, etc). **Le développement de l'offre de formation initiale, supérieure et professionnelle, doit permettre également de conforter l'attractivité économique du territoire.**

Tirer parti des spécificités de chaque territoire



22/12/2014 Source : d'après les données DDT43 - Documents d'urbanisme - Données CRAIG - Enquête EPCI

CITADIA

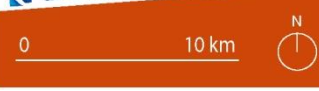
0 10 km



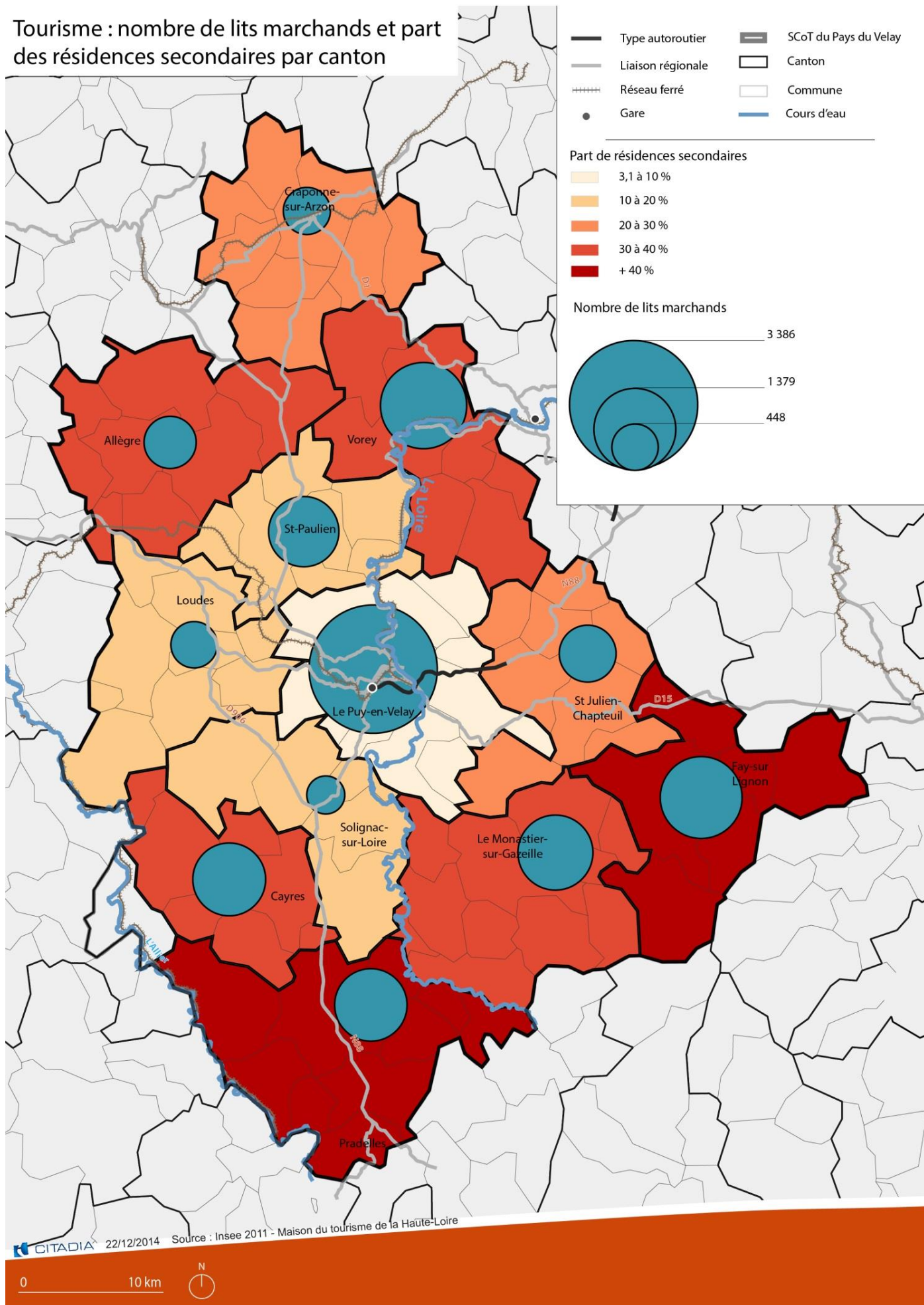
Une identité touristique à promouvoir



CITADIA 27/02/2014 Source : Tourisme en Haute-Loire - auvergnevacances.com



Tourisme : nombre de lits marchands et part des résidences secondaires par canton



1.2 Proposer une offre de logement diversifiée

L'attractivité résidentielle des communes dépend d'un marché du logement capable de répondre aux besoins des différentes catégories socio-professionnelles, aux différentes étapes de la vie (notion de parcours résidentiel¹).

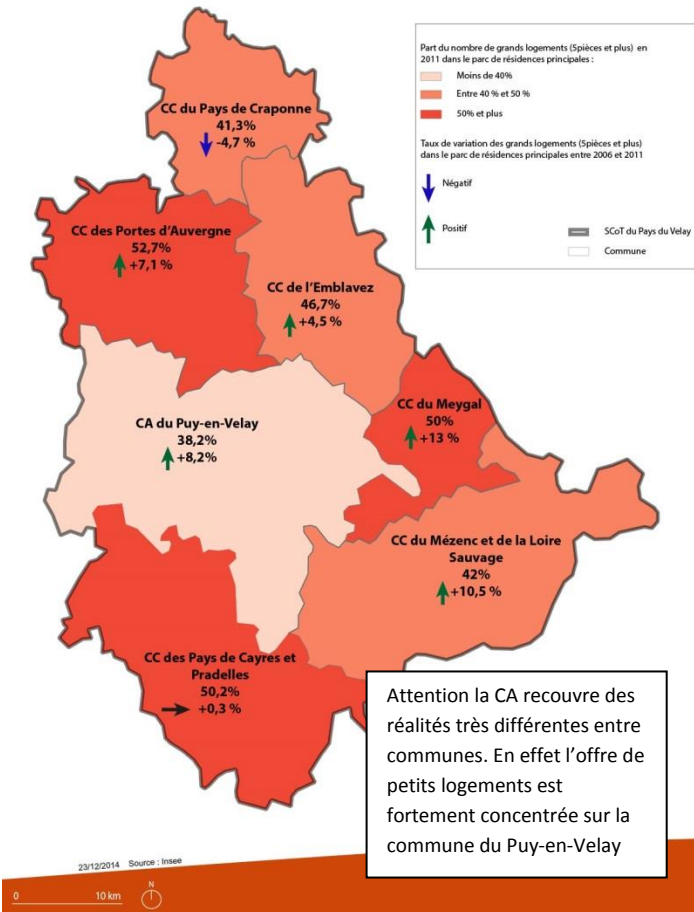
Dans cette perspective le SCoT doit permettre :

- de développer une offre locative sur l'ensemble du territoire (offre locative particulièrement faible en dehors des communes de l'agglomération) ;
- d'adapter les logements dans les centres anciens (nombreux logements vacants et vétustes) ;
- de proposer une offre de logement adaptée au vieillissement de la population et à la diminution de la taille des ménages ;
- de proposer une offre de logements locatifs sociaux sur l'ensemble du territoire mais de manière proportionnée.

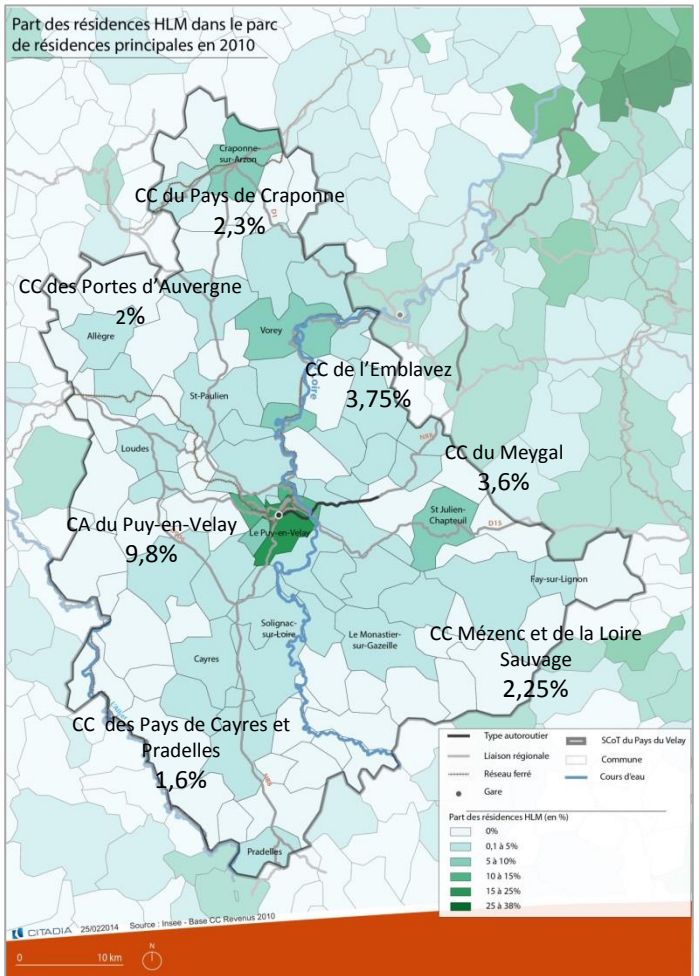
¹ = passage d'un logement à un autre en fonction de l'évolution au cours de la vie de ses besoins et de ses capacités financières

L'offre de logements

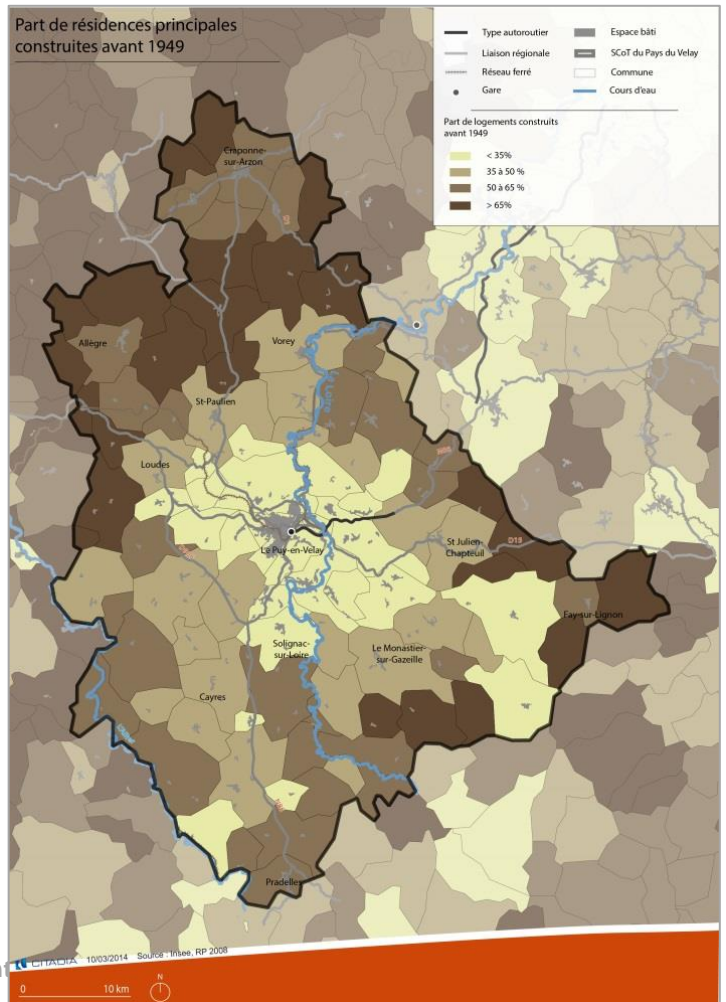
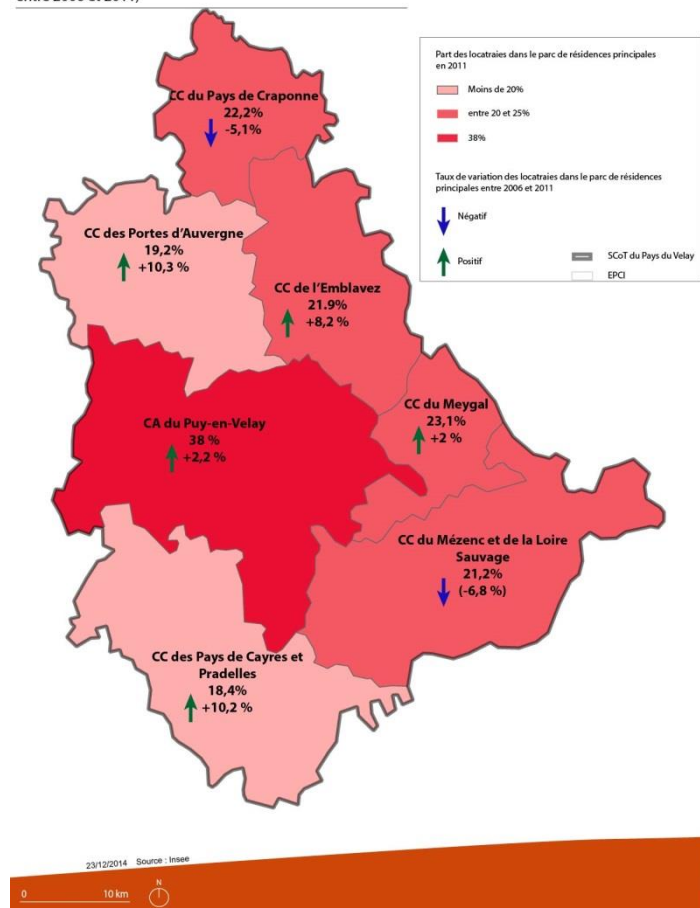
Part des grands logements (5 pièces et plus) dans le parc de résidences principales en 2011 et leur évolution entre 2006 et 2011



Attention la CA recouvre des réalités très différentes entre communes. En effet l'offre de petits logements est fortement concentrée sur la commune du Puy-en-Velay

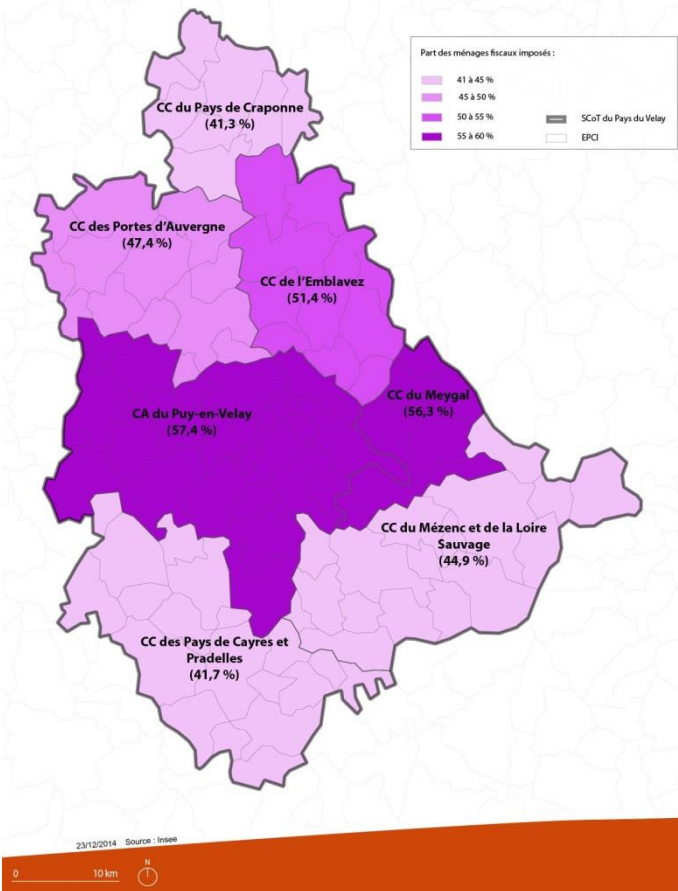


Le parc de logements locatifs : part dans le parc de résidences principales et évolution (Taux de variation du nombre de résidences principales occupées par des locataires entre 2006 et 2011)

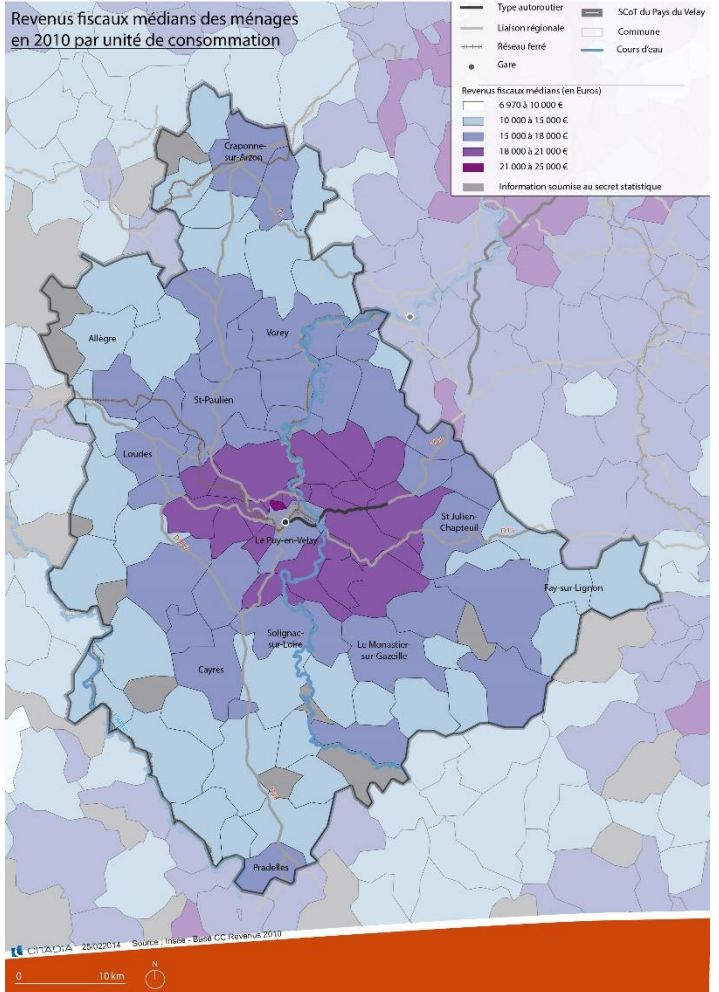


Profil des ménages et de la population

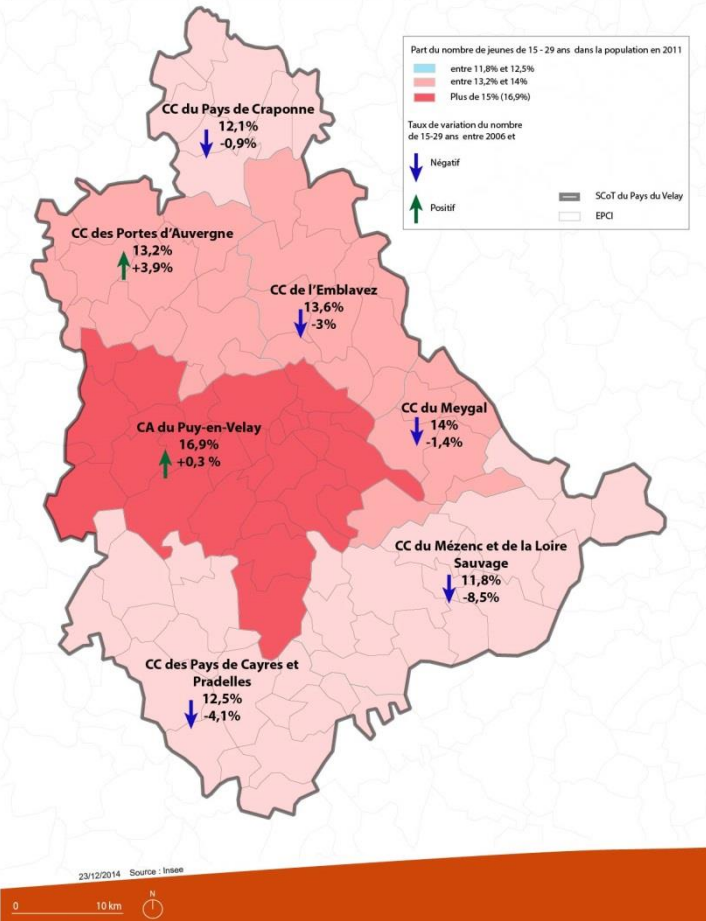
Part des ménages fiscaux imposés en 2011



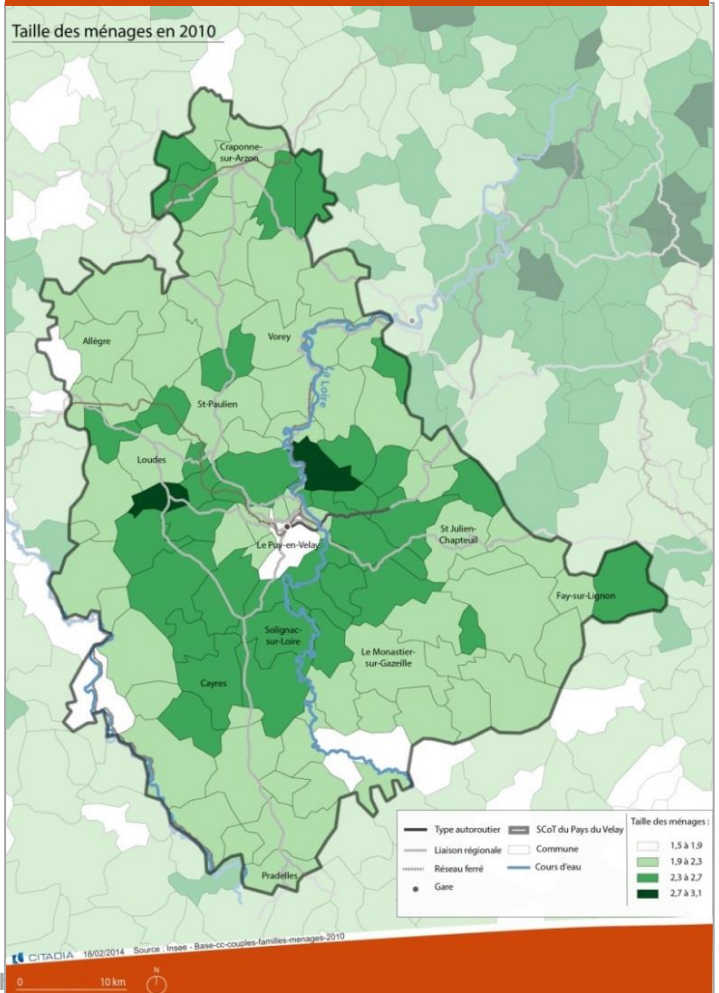
Revenus fiscaux médians des ménages en 2010 par unité de consommation



Part et évolution du nombre de jeunes par EPCI du SCoT du Pays du Velay :



Taille des ménages en 2010



1.3 Améliorer l'accessibilité du Pays du Velay à l'échelle nationale et régionale

L'accessibilité d'un territoire est une condition nécessaire à son attractivité économique et résidentielle. Le territoire du Pays du-Velay est un territoire relativement enclavé, à l'écart des grands axes routiers et ferroviaires (autoroutes et TGV). En l'absence de grands projets d'infrastructures de transports sur le territoire, le Pays du Velay doit pouvoir favoriser les connexions :

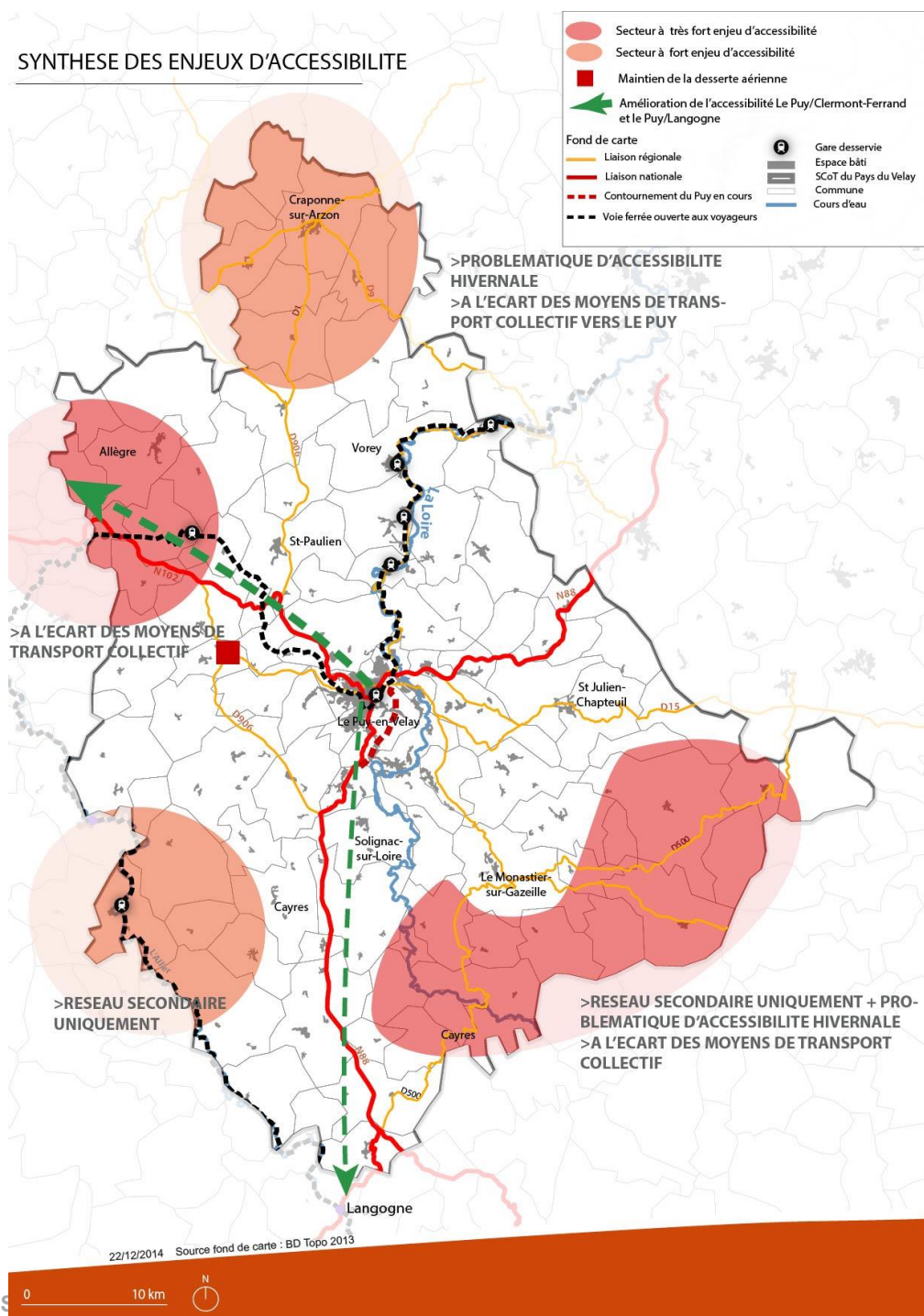
- vers les grands axes d'échanges Nord/Sud (Europe du Nord et du Sud) : la Vallée du Rhône (A7 et TGV) et la Méridienne (A75) ;
- vers l'axe d'échanges Est/Ouest Lyon/St Etienne/Toulouse ;

- vers les grandes agglomérations « voisines » que sont Clermont-Ferrand, et Lyon-Saint-Etienne ;
- vers Paris.

Dans ce contexte, sont prioritaires :

- le maintien de la desserte aérienne ;
- l'optimisation de la ligne ferroviaire vers Lyon-Saint Etienne ;
- la poursuite des travaux de modernisation et de sécurisation des itinéraires : axe Le Puy-Clermont-Ferrand (N102), axe Lyon/St Etienne/ Le Puy/Toulouse avec la poursuite de la mise à 2x2 voies de la N88 (L'intégralité de cette voie sur l'axe Lyon/Toulouse a été reconnue Grande Liaison d'Aménagement du Territoire en 1993).

SYNTHESE DES ENJEUX D'ACCESSIBILITE



2. Les enjeux du maintien des équilibres et des complémentarités du territoire

2.1 Conforter le maillage du territoire par un réseau de pôles à vocation mixte tout en maintenant le rôle de centralité du cœur urbain

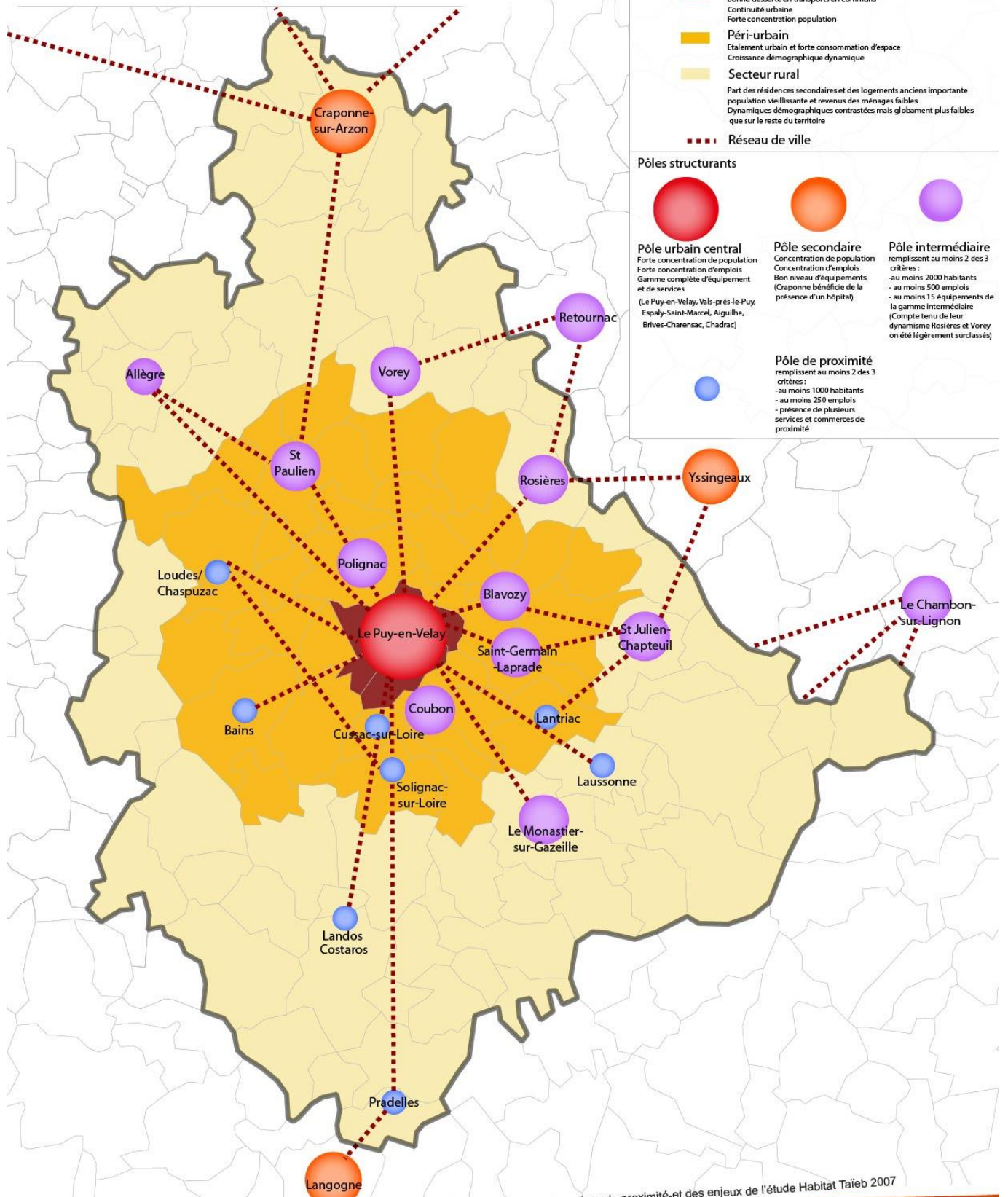
Le projet de SCoT doit s'attacher à minimiser les déplacements pour les habitants et à maintenir le dynamisme des communes rurales. **Dans cette perspective les enjeux sont de**

- **conforter le maillage du territoire par un réseau de pôles à vocation mixte** (résidentielle, économique, équipements et services) : des pôles intermédiaires pourront tout particulièrement être identifiés dans les secteurs ruraux
- **Préserver la vitalité des centres anciens et centres bourgs** (maintenir les commerces et services de proximité, résorber la vacance, réhabiliter le parc de logements...)
- **limiter le phénomène de résidentialisation de certaines communes** (=émergence de communes d'ortoirs du fait d'une croissance démographique décorrélée de la croissance de l'emploi).

L'analyse de la répartition de la population, des emplois, des services et des équipements met en évidence un territoire structuré autour :

- du pôle urbain central du Puy-en-Velay qui structure le territoire en matière d'offre d'emplois, de logements, d'équipements et de services.
- du pôle urbain secondaire de Craonne qui constitue un véritable pôle résidentiel de plus de 2000 habitants, un pôle d'emplois de plus de 1000 emplois et surtout qui possède une offre structurante d'équipements, de commerces et de services (la présence de l'hôpital notamment confère à ce pôle un statut particulier).
- de pôles intermédiaires qui possèdent au moins 2000 habitants ou au moins 500 emplois et présentent un bon niveau d'équipements et de services (mais qui restent dépendant du pôle urbain central)
- des pôles de proximité qui possèdent quelques services et commerces de proximité.

Réseau de pôles résidentiels et économiques et fonctionnalité des espaces



22/12/2014 Source : D'après l'analyse de la répartition de l'emploi, de la population, des équipements et services de proximité et des enjeux de l'étude Habitat Taïeb 2007
- DDT Haute-Loire Service construction et logement - Insee 2010



- Renouer avec la croissance démographique (taux de variation annuel moyen de la population entre 2006 et 2011 : négatif)
 - Confirmer/maintenir une croissance démographique (taux de variation annuel moyen de la population faible entre 1999 et 2011 : entre 0 et 0,3%)
 - Maintenir la croissance démographique (taux de variation annuel compris entre 0,8 et 0,9%)
 - Conforter le développement résidentiel : EPCI proposant plus d'emplois qu'ils ne possèdent d'actifs occupés habitant le territoire (plus de 100 emplois offerts pour 100 actifs occupés en 2011)
 - Accompagner le développement résidentiel par la création d'emplois : communes ayant beaucoup plus d'actifs occupés que d'emplois offerts et/ou qui se résidentialisent fortement entre 2006 et 2011 (moins de 60 emplois offerts pour 100 actifs occupés en 2011 et/ou taux de variation de l'emploi négatif alors que croissance démographique positive)
- SCoT du Pays du Velay
 EPCI



EPCI	Tx de variation annuel de la population 2006/2011	Solde migratoire 2006/2011	Solde naturel 2006/2011	Nb d'emplois 2011	Nb d'actifs occupés 2011
CA du Puy-en-Velay	0,1	0	0,1	27857	23621
Craponne	0,3	1	-0,8	1483	1614
CC de l'Emblavez d'Auvergne	0,8	1	-0,2	1937	3520
CC du Meygal	0,7	0,7	-0,1	1866	2676
CC du Meygal	0,9	0,7	0,1	1396	2796
CC du Mézenc et de la Loire Sauvage	-0,4	0,7	0,1	1826	2345
CC des Pays de Cayres et Pradelles	0,2	0,6	-0,4	1478	2000

23/12/2014 Source : Insee



2.2 Conforter le rôle de moteur économique du cœur urbain

Document porteur d'une vision stratégique et intégratrice, le SCoT est le cadre privilégié pour accompagner et anticiper le développement économique dans une logique de cohérence et de complémentarité entre les différents EPCI composants le Pays du Velay.

La dynamique économique du Pays du Velay a été largement portée par le développement du pôle urbain du Puy-en-Velay et s'est essentiellement concentrée sur un axe Est/Ouest, le long de la RN88 et de la N102. Le rôle de moteur économique du cœur urbain doit être conforté au travers du SCoT.

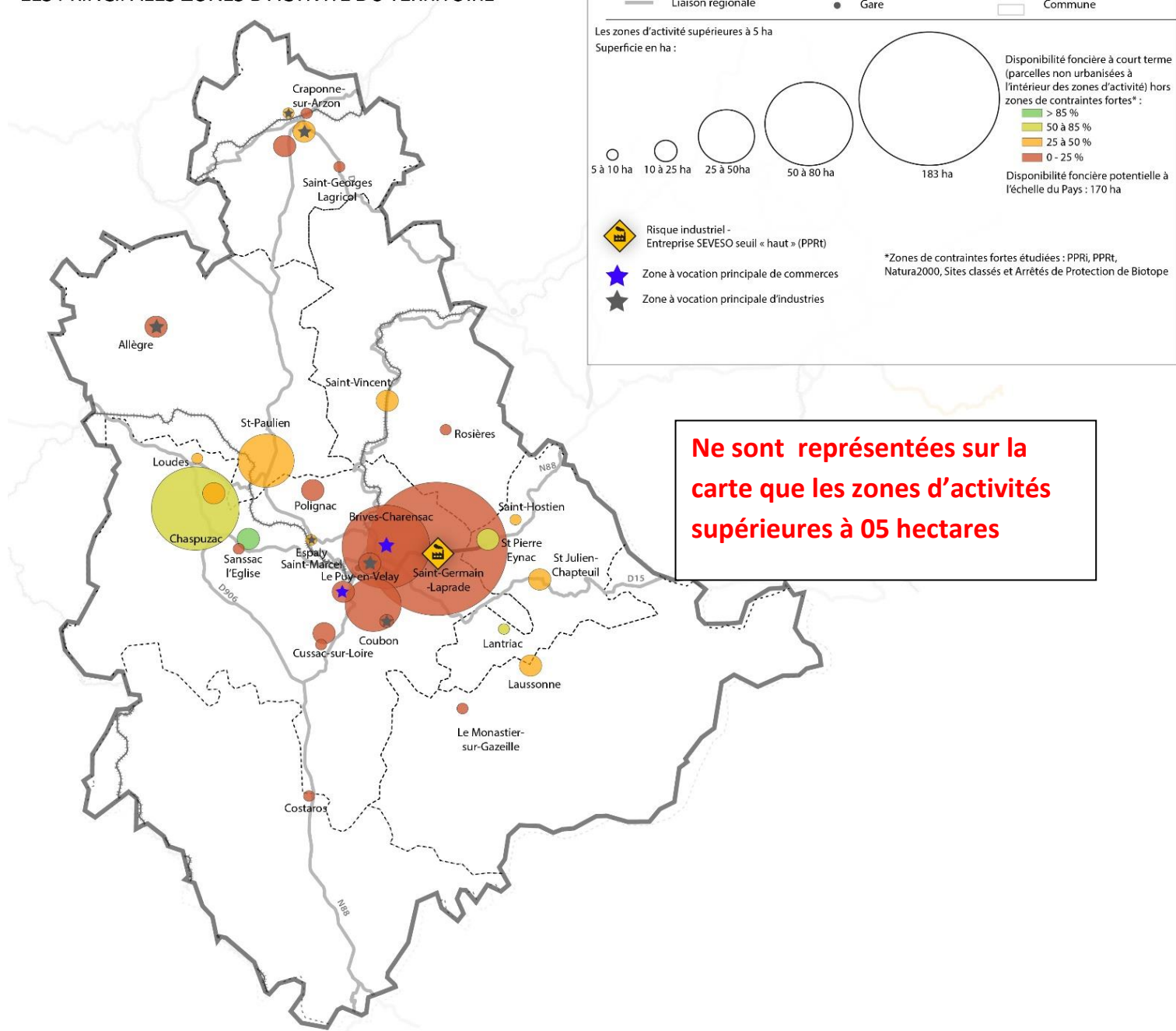
Malgré une dynamique économique positive en termes de création d'emplois, le territoire souffre de certains

dysfonctionnements, auxquels le présent SCoT a pour mission d'apporter des solutions :

- des disponibilités foncières à vocation d'activité importantes mais un émiettement des implantations (micro-zones,...);
- des zones d'activités peu spécialisées et peu qualitatives;
- un manque de coordination dans le processus de création des Zones d'Activités Economiques qui peut engendrer des concurrences internes ;

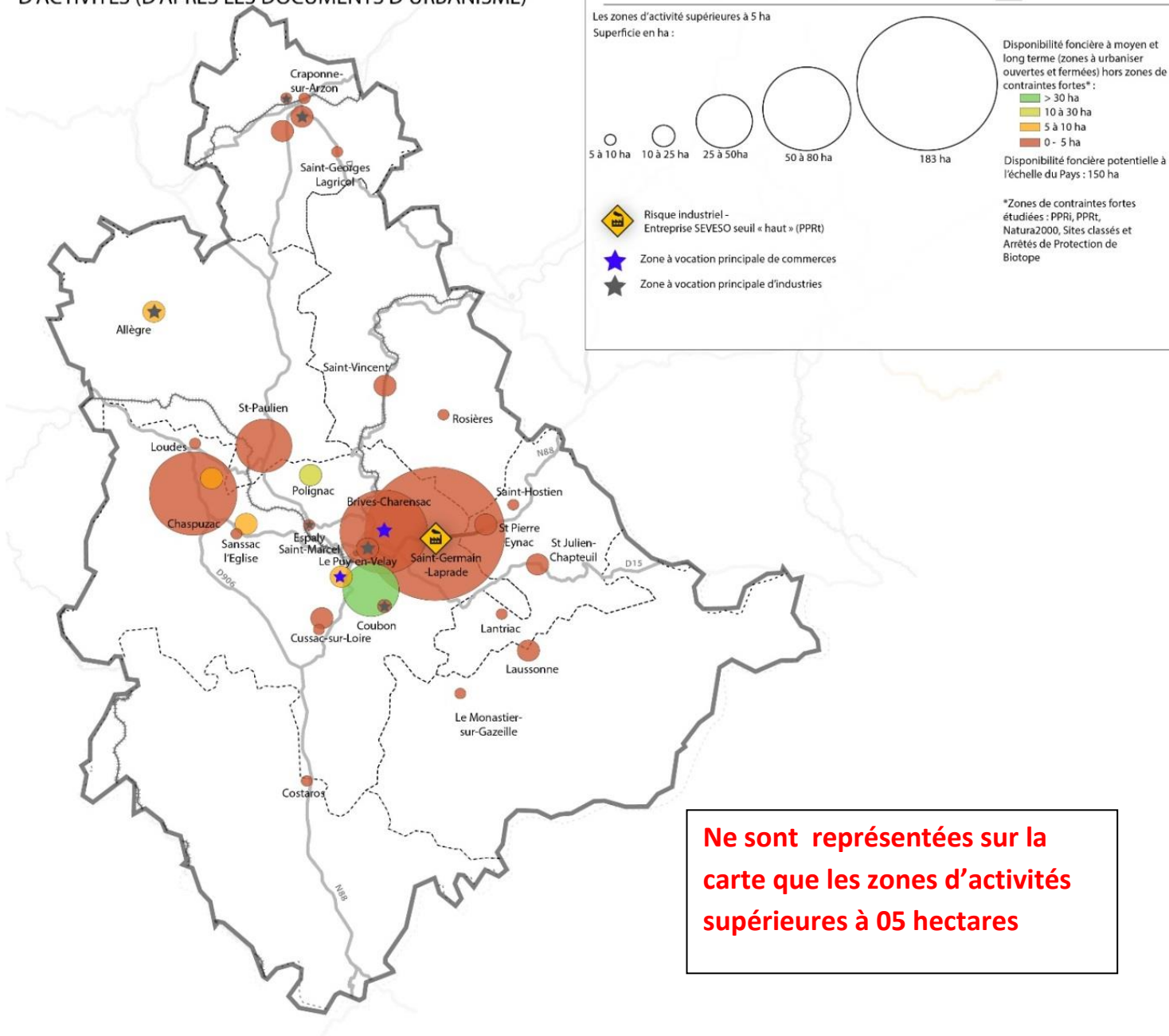
Ainsi l'enjeu de structuration de l'offre foncière à vocation économique apparaît prioritaire dans le cadre du SCoT.

LES PRINCIPALES ZONES D'ACTIVITE DU TERRITOIRE



Ne sont représentées sur la carte que les zones d'activités supérieures à 05 hectares

LES RÉSERVES FONCIÈRES À PROXIMITÉ DES ZONES D'ACTIVITÉS (D'APRÈS LES DOCUMENTS D'URBANISME)



Ne sont représentées sur la carte que les zones d'activités supérieures à 05 hectares

CITADIA 09/07/2014 Source : DDT43 - Documents d'urbanisme - Données CRAIG - Enquête EPCI



Point méthodologique : cette deuxième carte vient en complément de la carte précédente. Elle introduit la notion de « réserves foncières », qui correspond à de la disponibilité foncière à moyen et long terme. Les réserves foncières ont été identifiées via les documents d'urbanisme des communes. Elles correspondent à des zones à urbaniser à vocation d'activités ouvertes et fermées.

2.3 Limiter la consommation foncière/Maintenir la fonctionnalité des espaces

Avec 96,5% d'espaces agricoles et naturels, le développement de l'urbanisation a été relativement modéré comparé à bon nombre de territoires. Toutefois, malgré une croissance démographique relativement faible, l'analyse de la consommation foncière révèle une accélération de l'urbanisation ces 20 dernières années en lien avec l'augmentation du rythme de construction et la prédominance de l'habitat individuel.

Dans un souci de gestion économe de l'espace, de préservation du caractère rural des paysages (limiter la rurbanisation et la péri-urbanisation du territoire) et de préservation des espaces agricoles et naturels le SCoT devra se fixer des « objectifs de lutte contre l'étalement urbain² ».

Compte tenu des différents éléments de diagnostic les principaux leviers sont :

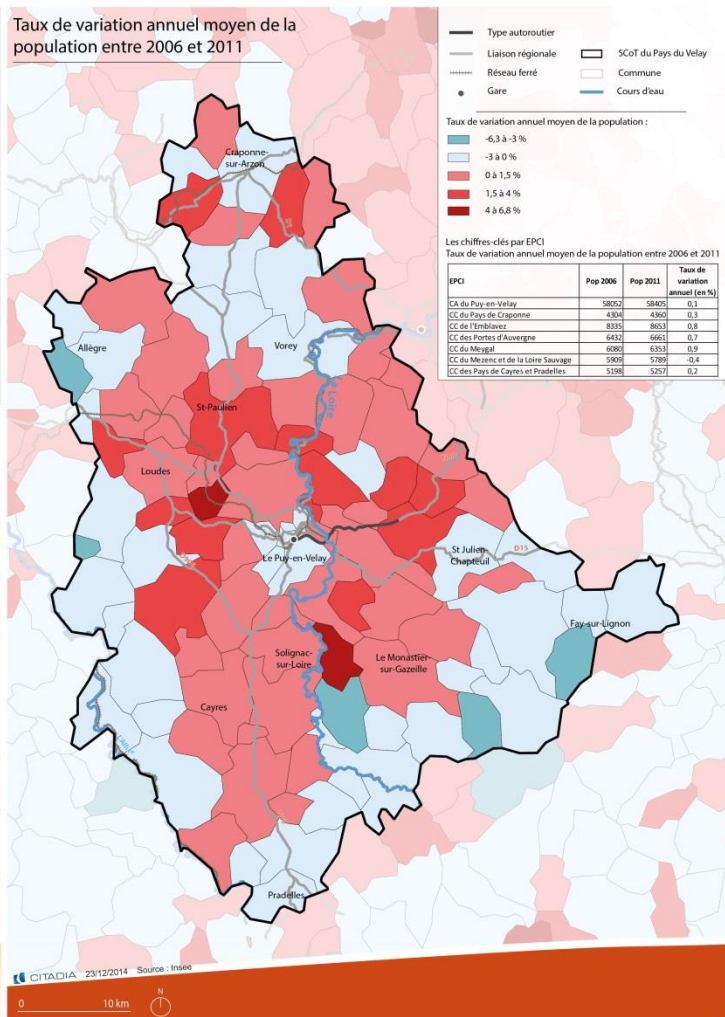
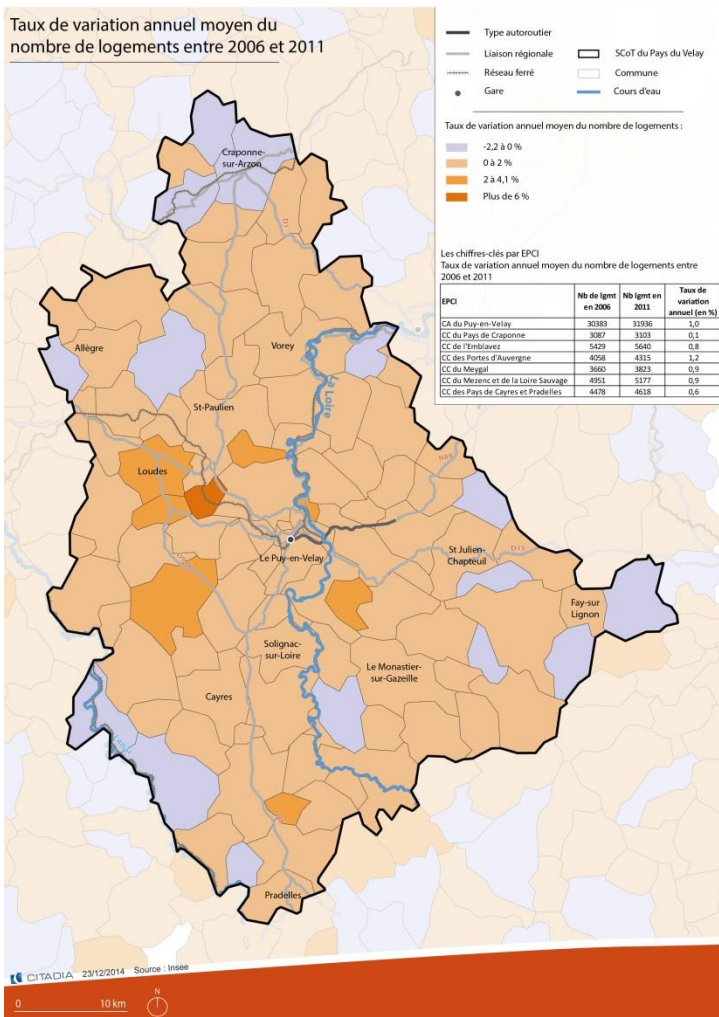
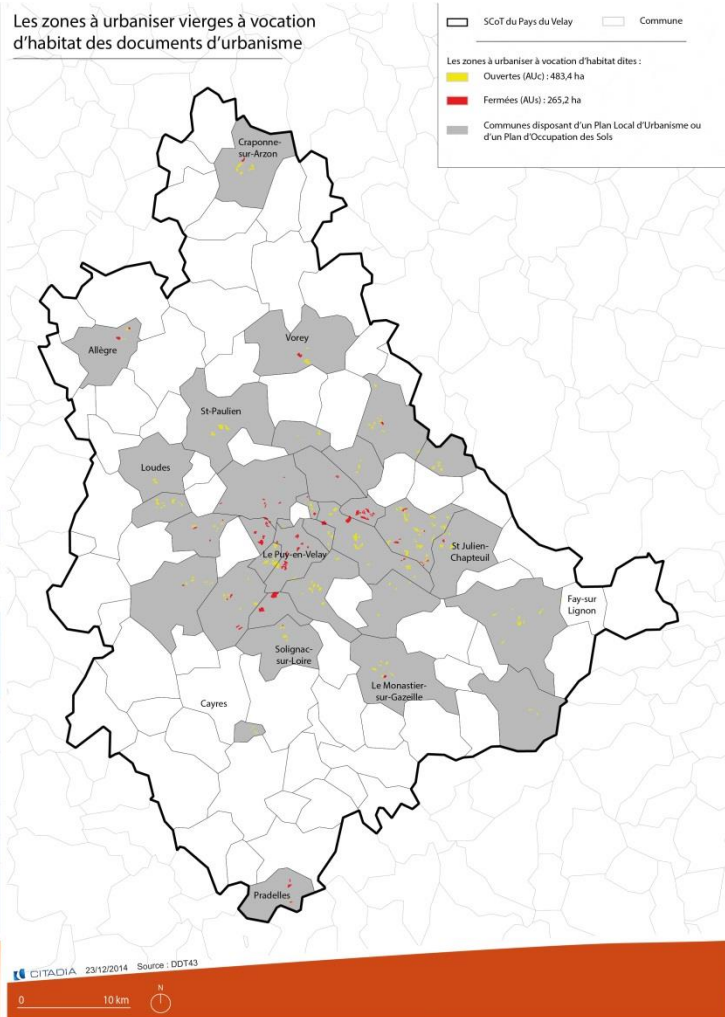
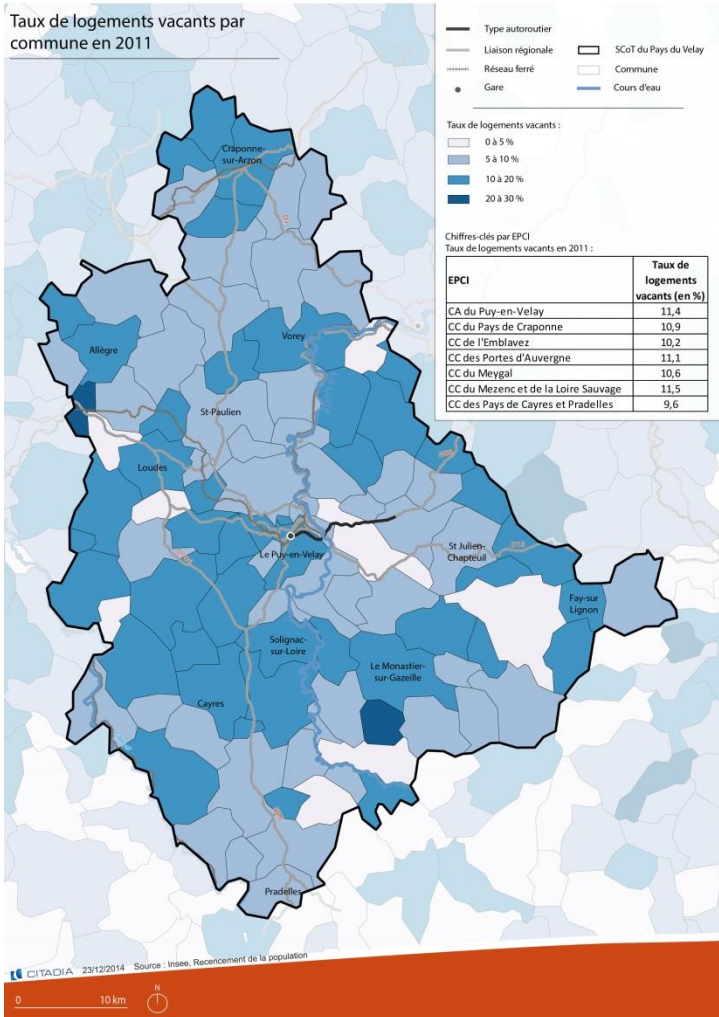
- reconquérir les centres villes et les centres bourgs (mobilisation des logements vacants en particulier).
- maîtriser les typologies d'habitat : concilier désir d'habitat individuel, préservation de l'identité rurale et consommation foncière maîtrisée ;
- limiter l'éparpillement de l'habitat pour limiter les conflits d'usage foncier (habitat/agriculture) et éviter la perte de terrains mécanisables ;

Cette question de l'économie d'espaces devra trouver une déclinaison adaptée à chaque « partie de territoire » et par type de communes.

Face au vieillissement des chefs d'exploitations (près de la moitié des exploitations ont un chef de plus de 50 ans) et à la perte de SAU sur certains secteurs (CC de l'Emblavez et du Meygal en particulier), la préservation de la fonctionnalité des espaces agricoles implique également d'assurer la préservation du foncier agricole en :

- assurant la transmission des exploitations et en permettant les installations pour conforter les systèmes historiques mais également diversifier l'économie agricole locale ;
- en protégeant et en valorisant le foncier agricole.

² Article L122-1-3 du CU



3. Les enjeux pour un territoire accessible à tous

3.1 Poursuivre le développement numérique (très haut débit)

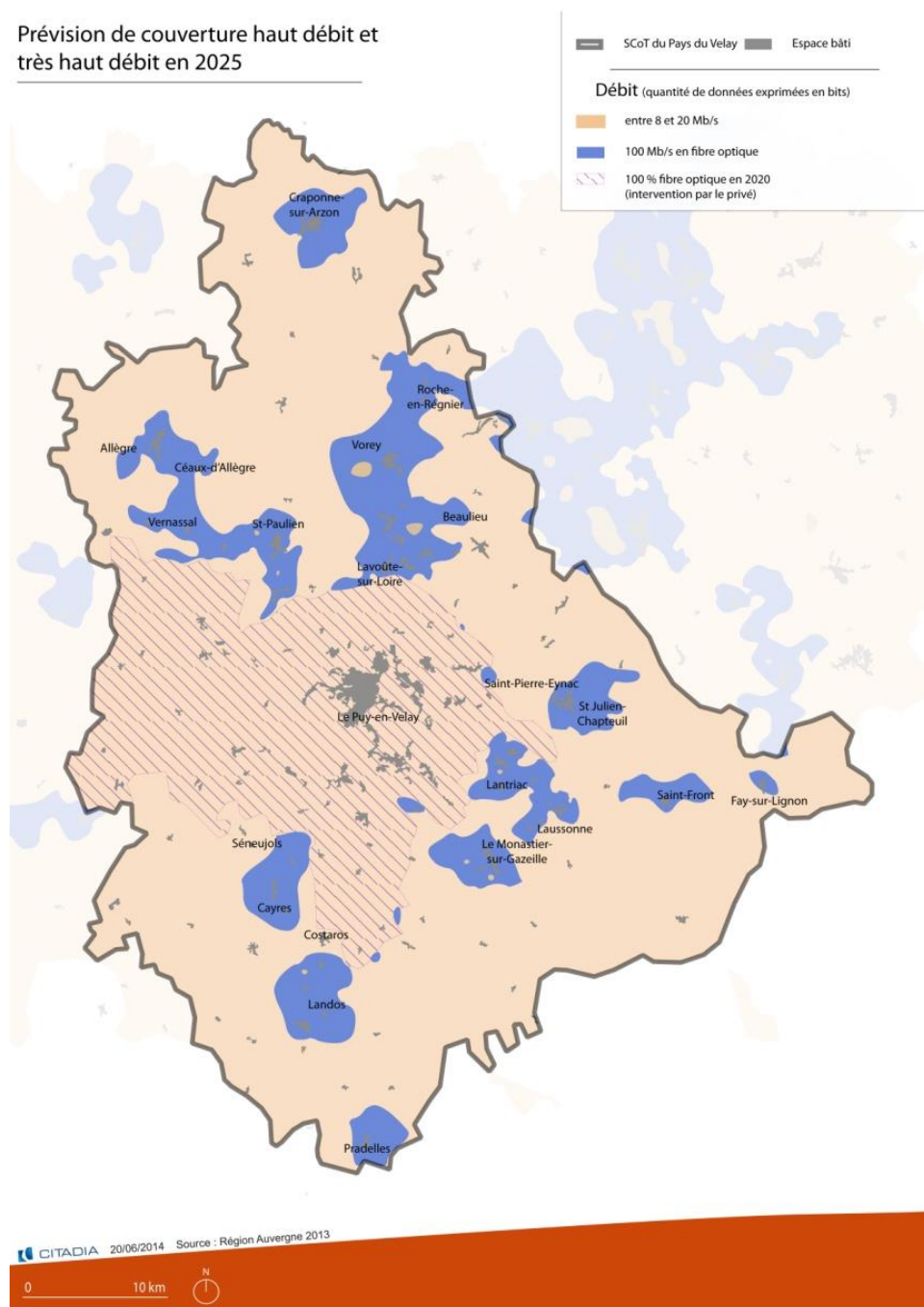
Les technologies de l'information et de la communication, les TIC, sont facteurs de cohésion sociale et de désenclavement, à travers l'accès aux services et au commerce en ligne, la possibilité du télé-travail, la recherche d'emploi, la e-administration et la télé formation, par exemple.

Les nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC) représentent des enjeux majeurs, tant économiques et sociaux que culturels. Les TIC sont perçues comme des outils de lutte contre la distance. La présence des réseaux permet le désenclavement du territoire. Il convient désormais de considérer les TIC comme des équipements nécessaires au développement au même titre que les réseaux routiers et ferrés.

L'enjeu numérique est d'autant plus fort sur ce territoire qu'il reste relativement enclavé en termes d'infrastructures routières et ferroviaires et que les problématiques d'accessibilité hivernale concernent de nombreuses communes.

Dans ce contexte, la poursuite du développement numérique (très haut débit) du Pays du Velay doit rester prioritaire.

Prévision de couverture haut débit et très haut débit en 2025



3.2 Améliorer l'accès aux soins et aux services élémentaires sur l'ensemble du territoire

La ville du Puy-en-Velay constitue un pôle de santé important sur le territoire du SCoT, incluant médecine généraliste et de nombreux spécialistes.

L'analyse des temps d'accès aux soins et aux services élémentaires révèle que **certaines communes restent relativement éloignées** (certaines communes ne disposent d'aucun service en matière médicale).

Concernant l'offre ambulatoire de premier recours, **la fragilité pour certaines professions et certains bassins de santé de proximité comme ceux d'Allègre, de Craponne-Sur-Arzon et du Monastier-sur-Gazeille est à relever.**

La densité de médecins généralistes de premier recours est de bon niveau et les praticiens présentent des caractéristiques d'âge proches de la moyenne régionale mais ce constat global masque cependant des difficultés pour certains territoires. Ainsi, une étude réalisée par l'ARS en 2011 sur **la fragilité de l'offre médicale de premier recours par bassin de santé de proximité (BSP), ainsi :**

- le BSP de Saint-Paulien (près de 3 400 habitants) est classé potentiellement fragile ;
- les 3 BSP d'Allègre, de Craponne-sur-Arzon et du Monastier-sur-Gazeille (15 500 habitants) sont classés en zone fragile.

Les départs en retraite de médecins qui ne trouvent pas de successeurs conjugués à l'accroissement de la demande de soins, corollaire au vieillissement de la population (forte proportion de personnes âgées de 75 ans et plus sur les territoires les plus ruraux), laissent présager une montée en puissance des problématiques d'accès aux soins. Une politique de relance de l'installation de professionnels de santé sur les secteurs les moins bien dotés paraît plus que nécessaire pour répondre aux besoins des populations locales et à un meilleur maillage du territoire.

En matière de spécialistes, 6 spécialités sont à renforcer : anesthésie-réanimation, cardiologie, gynécologie-obstétrique, ophtalmologie, pédiatrie, psychiatrie.

L'Auvergne manque globalement de médecins spécialistes. Le bassin s'inscrit dans cette tendance de façon encore plus prononcée (- 31,9 % par rapport à la densité nationale), avec des écarts très marqués pour certaines disciplines. Les spécialistes du bassin sont également confrontés au vieillissement de leurs effectifs. Dans le secteur hospitalier, le taux de vacance statutaire des postes de praticiens

hospitaliers (situation à septembre 2013) est important pour certaines spécialités.

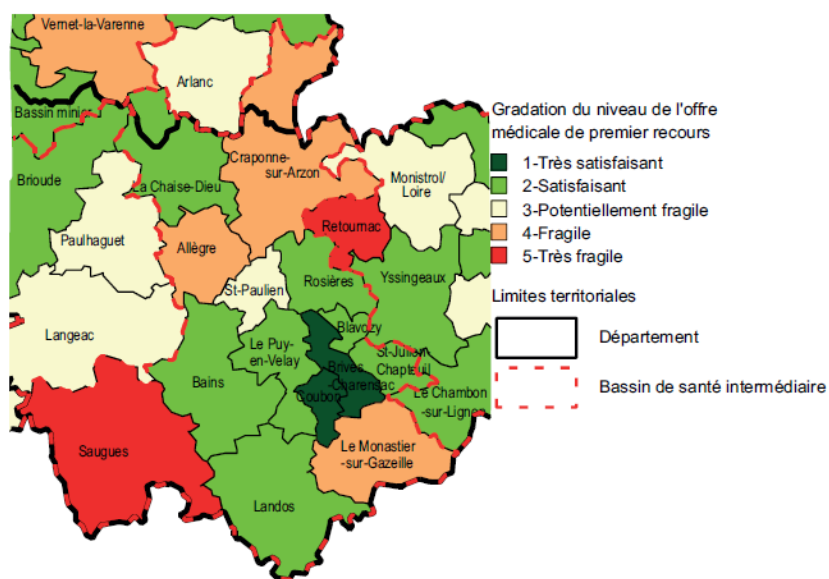
Le territoire bénéficie de la présence de deux établissements de santé (la Clinique Bon secours et le Centre hospitalier du Puy Émile Roux) exerçant les activités de médecine et chirurgie (y compris chirurgie ambulatoire). **Un troisième établissement sur le territoire** (le Centre hospitalier de Craponne-sur-Arzon) exerce uniquement l'activité de médecine. Quelle que soit la discipline, l'établissement public Émile Roux est l'acteur majoritaire du bassin.

Environ 10 % de la population du Pays du Velay (10 000 habitants environ) **vit dans une communes éloignées de 30 minutes ou plus des soins urgents** (7,0 % au plan régional). Les BSP de Craponne-sur-Arzon, le Monastier-sur-Gazeille et Landos sont les plus concernés.

Hébergement permanent pour personnes âgées : un taux d'équipement de très bon niveau. Rapporté à la population l'offre est de l'ordre de 1 place pour 2 personnes de plus de 75 ans soit un taux d'équipement supérieur au taux régional.

Sur le bassin du Puy-en-Velay, proche de la Loire et de l'agglomération stéphanoise, les personnes de 85 ans et plus seraient, en 2040, 2,4 fois plus nombreuses qu'aujourd'hui (7 700 en 2040, selon les projections démographiques de l'Insee - Omphale 2010, scénario central, contre 3 300 en 2009). L'offre existante pourrait ainsi s'adapter pour faire face aux besoins futurs.

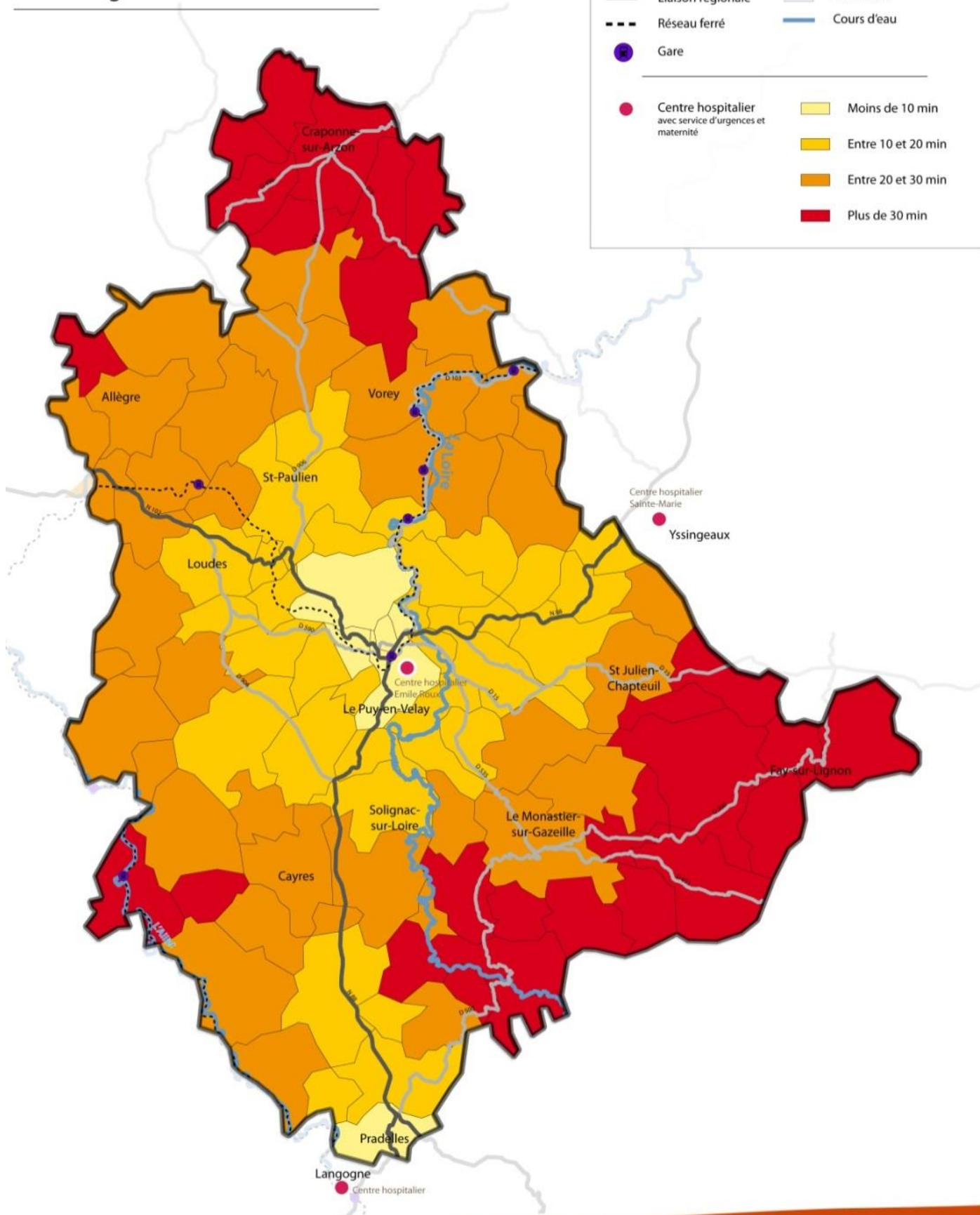
**Gradation de l'offre médicale de premier recours
Bassin de santé intermédiaire du Puy-en-Velay**



Sources : Snir 2010, Insee, RP 2008

Exploitation ARS d'Auvergne

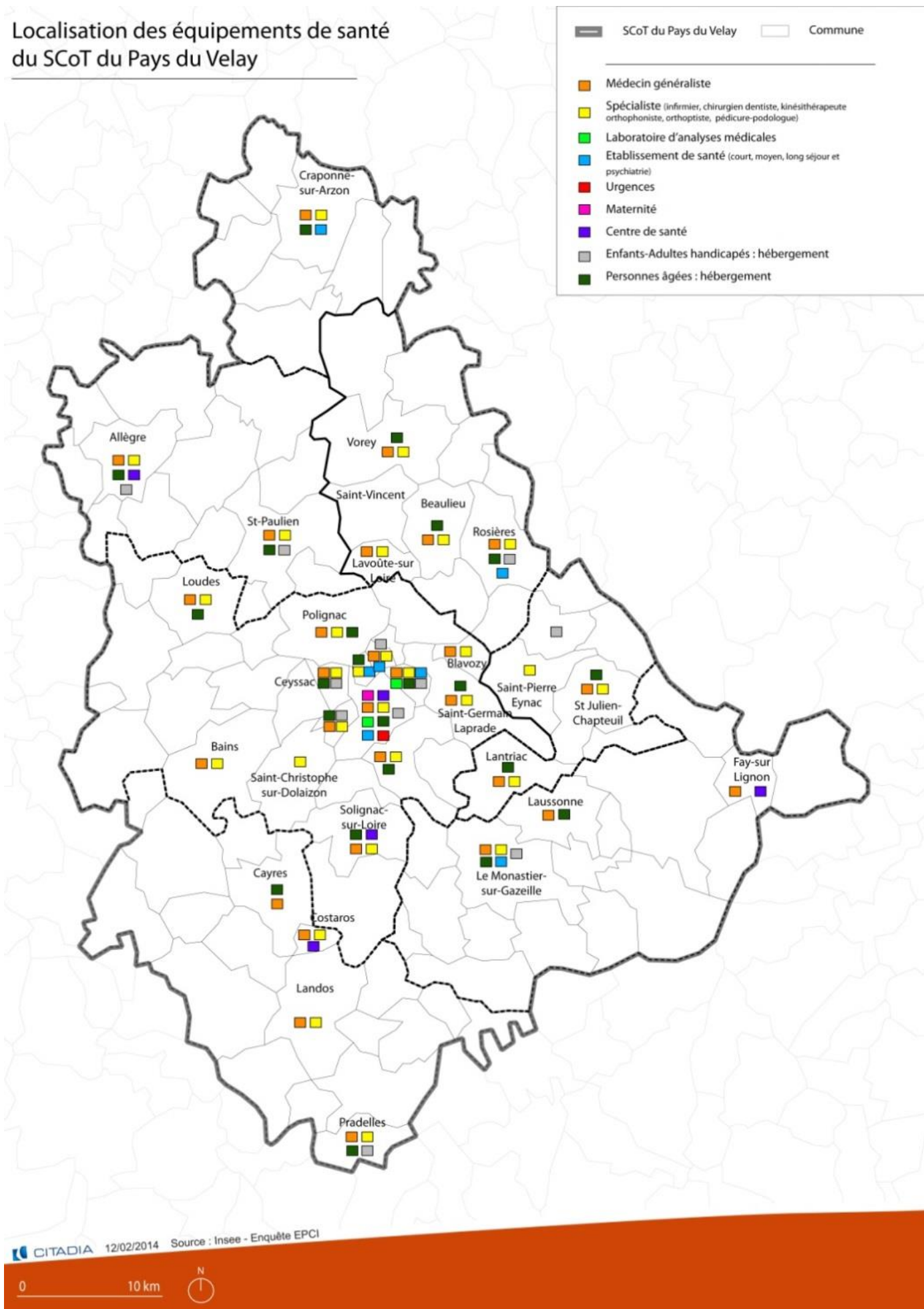
Temps d'accès à un centre hospitalier doté d'urgences ou d'une maternité



CITADIA 29/08/2014 Source : BD Topo 2013 / Google Maps



Localisation des équipements de santé du SCoT du Pays du Velay

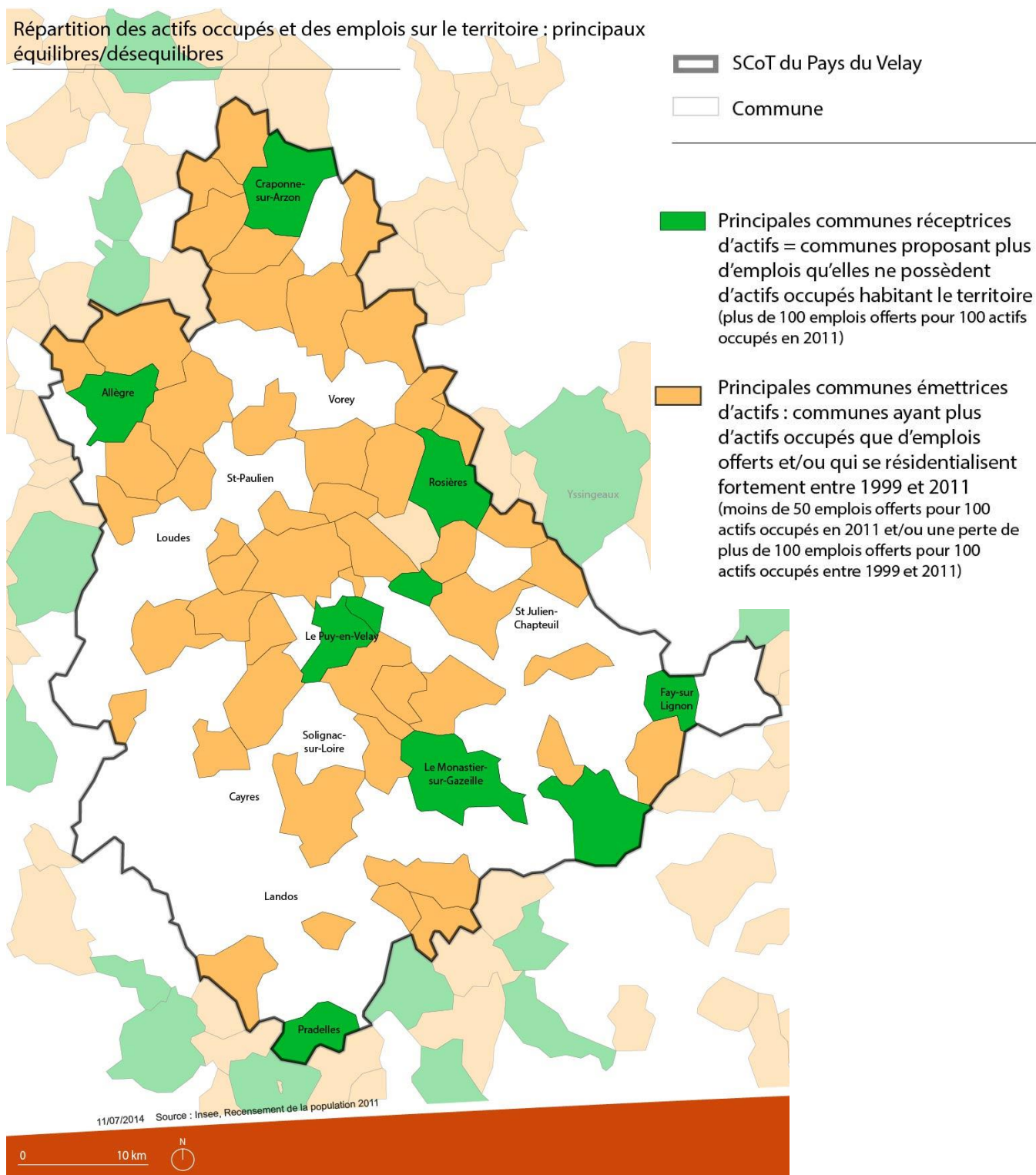


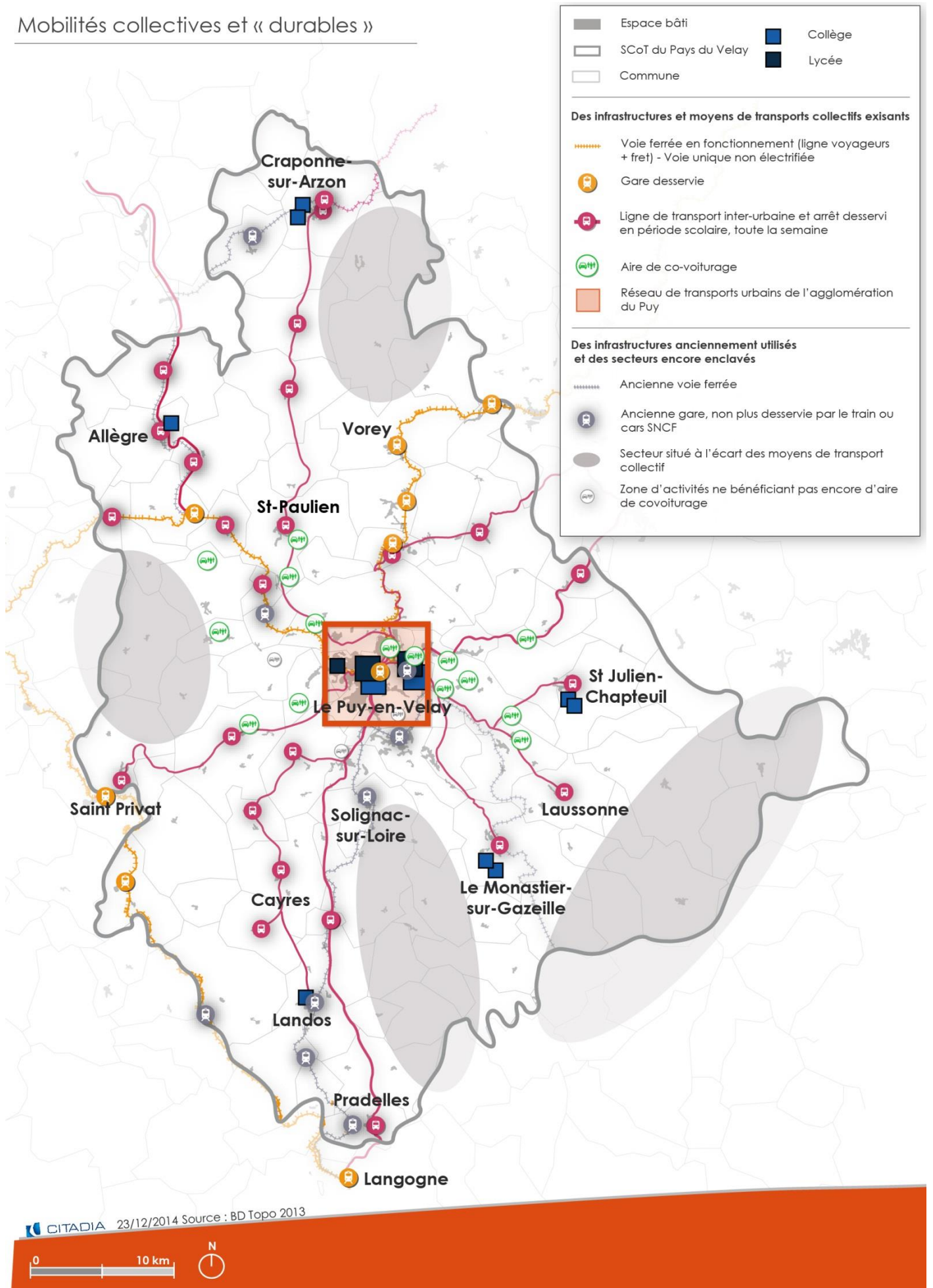
3.3 Organiser un système de déplacements efficient

Trop souvent, les déplacements ont été gérés comme une résultante des politiques d'aménagement. Les stratégies de développement économique et résidentiel ont une incidence considérable sur les futurs besoins en déplacements, aussi, la question des mobilités et des infrastructures qui y sont liées doit participer pleinement à la définition du projet de territoire du Pays du Velay. Une solution alternative au « tout voiture » doit être recherchée, en actionnant plusieurs leviers :

- renforcer la desserte en transports collectifs sur les pôles en développement et les secteurs enclavés ;
- optimiser de l'offre ferrée ;
- poursuivre le développement des modes alternatifs à la voiture individuelle : le covoiturage (développement des aires de covoiturage, transport à la demande, promotion des circulations douces...).

Répartition des actifs occupés et des emplois sur le territoire : principaux équilibres/déséquilibres





4. Les enjeux pour un paysage préservé, source d'attractivité résidentielle et touristique

La Loi ALUR impose aux SCoT la définition d'objectifs de qualité paysagère afin d'assurer la préservation des paysages (article L122-1-3 du Code de l'Urbanisme).

4.1 Préserver la valeur des grands paysages et du patrimoine bâti

Dans le Pays du Velay, le paysage constitue un des paramètres de son attractivité touristique et résidentielle. Marqué par une forte ruralité et naturalité, il se construit autour d'une **dynamique agricole encore forte** et de **pressions urbaines qui restent encore très limitées**.

Dans ce contexte de territoire aujourd'hui encore fortement préservé, il s'agit de maintenir à long termes l'identité du Pays, sa mosaïque de paysages ouverts. Les réponses à cet enjeu se trouvent essentiellement dans le **maintien des activités agricoles existantes** (transmission des exploitations, diversification) et une **gestion des dynamiques ponctuelle d'enfrichement** (plateau de Craponne, gorges de Loire) ; qui répondent également aux enjeux de préservation de la trame verte et bleue et de limitation du risque de feux de forêt.

Le maintien de la diversité paysagère passe également par la préservation des composantes paysagères associées à certains type de paysages, entre autres les **maillages bocagers** caractéristiques du Meygal et du Devès, ainsi que la diversité et le caractère sauvage des espaces boisés.

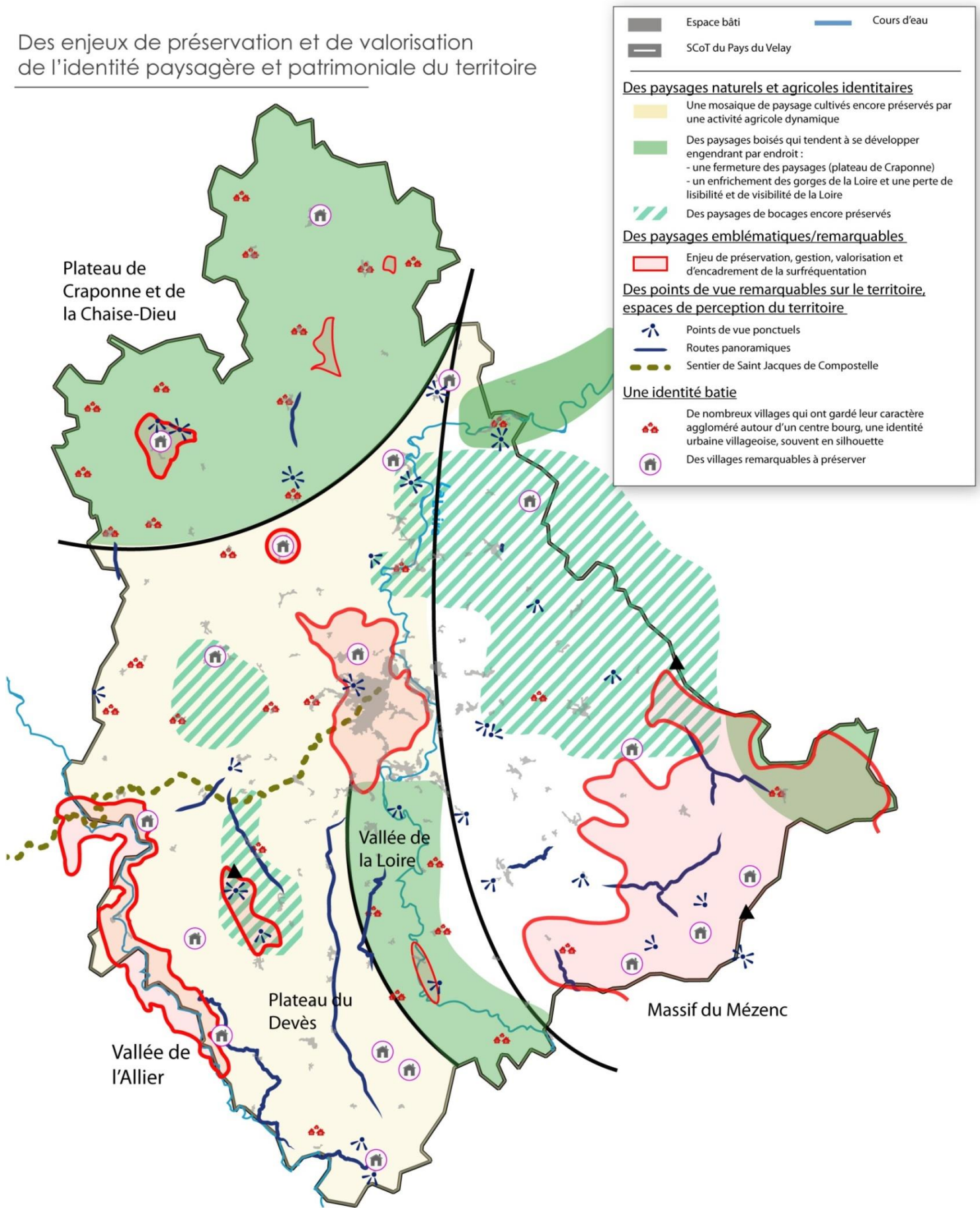
Bénéficiant d'un riche patrimoine bâti, le territoire se doit également d'assurer la pérennité des constructions vernaculaires et des bâtisses anciennes qui marquent son histoire. Cette valorisation sera l'un des corollaires nécessaires au développement touristique du territoire.

4.2 Valoriser les sites remarquables

Le territoire du SCoT compte un grand nombre de sites d'intérêt paysager, espaces identitaires ou de mise en valeur du territoire : sites classés et inscrits, sentiers de randonnées, routes panoramiques, ... Un grand nombre ont d'ores et déjà fait l'objet de mesures de préservation et de valorisation, d'autres en revanche sont en déficit de gestion ou progressivement soumis à des dynamiques urbaines pouvant impacter leur qualité paysagère.

L'encadrement de leur fréquentation touristique et des aménagements urbains, l'aménagement durable de certains espaces, la préservation contre les fermetures visuelles sont autant d'enjeux connus sur le territoire. Assurer la pérennité de ces espaces et notamment des circuits de randonnées constitue un élément essentiel pour préserver l'attractivité touristique du territoire.

Des enjeux de préservation et de valorisation de l'identité paysagère et patrimoniale du territoire



10/07/2014 Source : BD Topo 2013

4.3 Limiter l'impact des nouvelles constructions sur les paysages

Plusieurs évolutions récentes des modes d'habiter ont tendance à modifier progressivement l'identité des paysages du Pays du Velay, bien que la très grande majorité du territoire soit encore fortement préservée. Ces dynamiques sont essentiellement présentes dans l'agglomération du Puy-en-Velay et de l'Emblavez, secteurs connaissant le plus fort développement urbain.

Lorsqu'elle est réalisée de façon diffuse et mitée, l'urbanisation engendre une perte progressive de lisibilité du paysage agricole et du caractère rural des communes.

Les silhouettes villageoises tendent à disparaître alors qu'elles caractérisaient le village par une forme urbaine particulière et unique, mise en valeur par les espaces agricoles et naturels alentours.

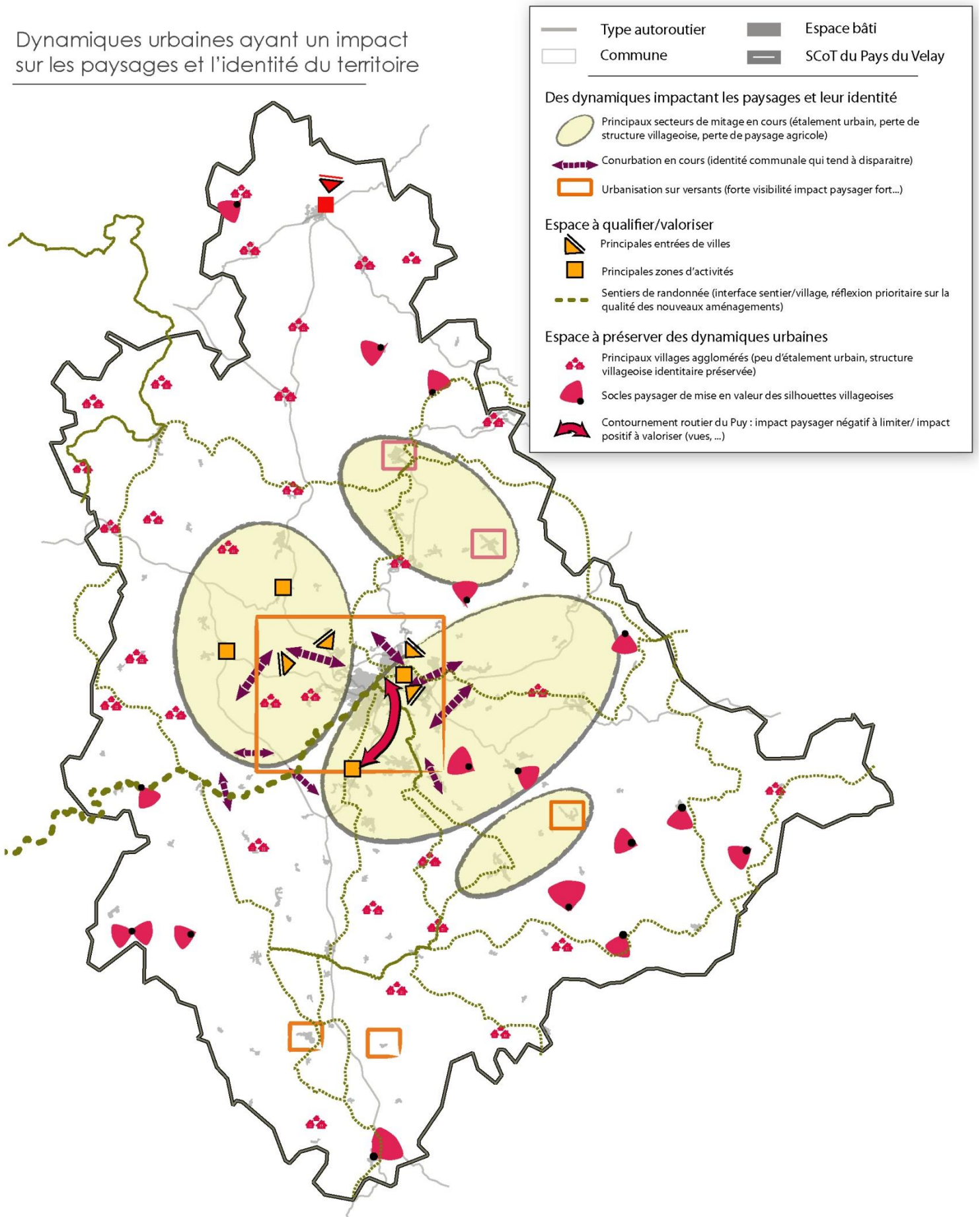
Le contrôle de ces dynamiques urbaines constitue un enjeu fort du SCoT. Il s'agit de favoriser un développement plus contrôlé et de prendre en compte le paysage comme élément prioritaire aux choix de développement.

4.4 Valoriser la qualité des entrées de ville et zones d'activités

Les entrées de ville constituent la première image perçues par les visiteurs extérieurs, la « porte d'entrée du territoire ». Leur qualité joue un rôle important dans son attractivité touristique, économique et résidentielle, renvoyant une image peu valorisante lorsqu'elles ne sont pas traitées. Plusieurs entrées de ville sont concernées sur le territoire, notamment celles qui constituent les entrées de Pays, à Craponne et au Puy-en-Velay. La valorisation de ces secteurs constitue un enjeu prioritaire du SCoT. En ce

qui concerne les zones d'activités, en cours de développement notamment dans le bassin du Puy-en-Velay, bien que certaines aient bénéficiées d'opération de valorisation paysagère et économique, certaines sont en revanche moins attractives ou peu intégrées dans leur environnement, ce qui joue sur l'image des entreprises. L'enjeu du SCoT est d'améliorer la qualité des zones existantes et d'assurer celle des zones ayant vocation à être développées ou créées.

Dynamiques urbaines ayant un impact sur les paysages et l'identité du territoire



22/12/2014 Source : BD Topo 2013



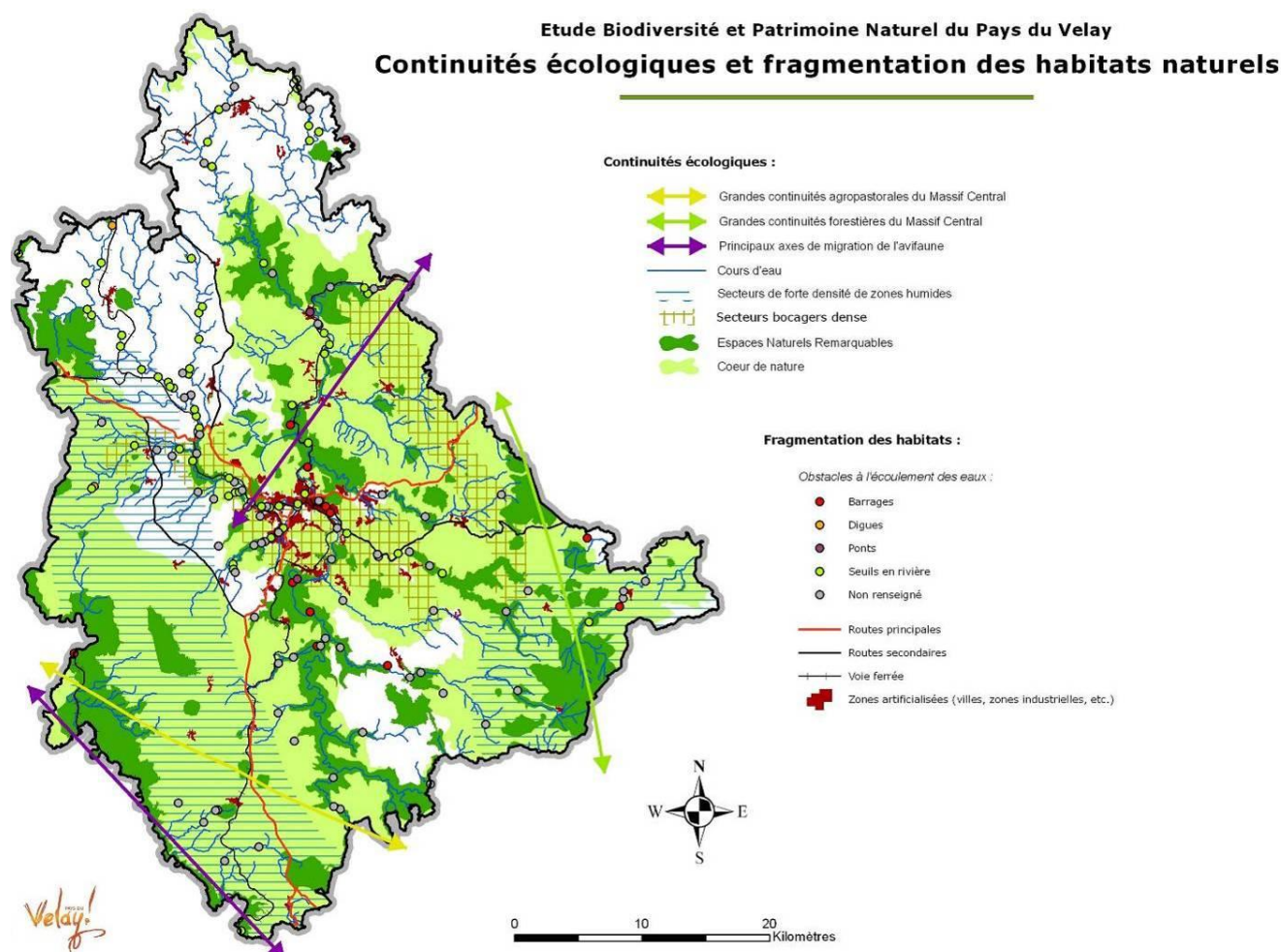
5. Les enjeux pour le maintien des continuités écologiques

La préservation des espaces naturels et de la biodiversité constitue l'un des objectifs des Loi Grenelle de l'Environnement, auquel doit répondre le SCoT, en compatibilité avec les orientations du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de l'Auvergne ; Il doit définir les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers à protéger (article L122-1-5 du Code de l'Urbanisme).

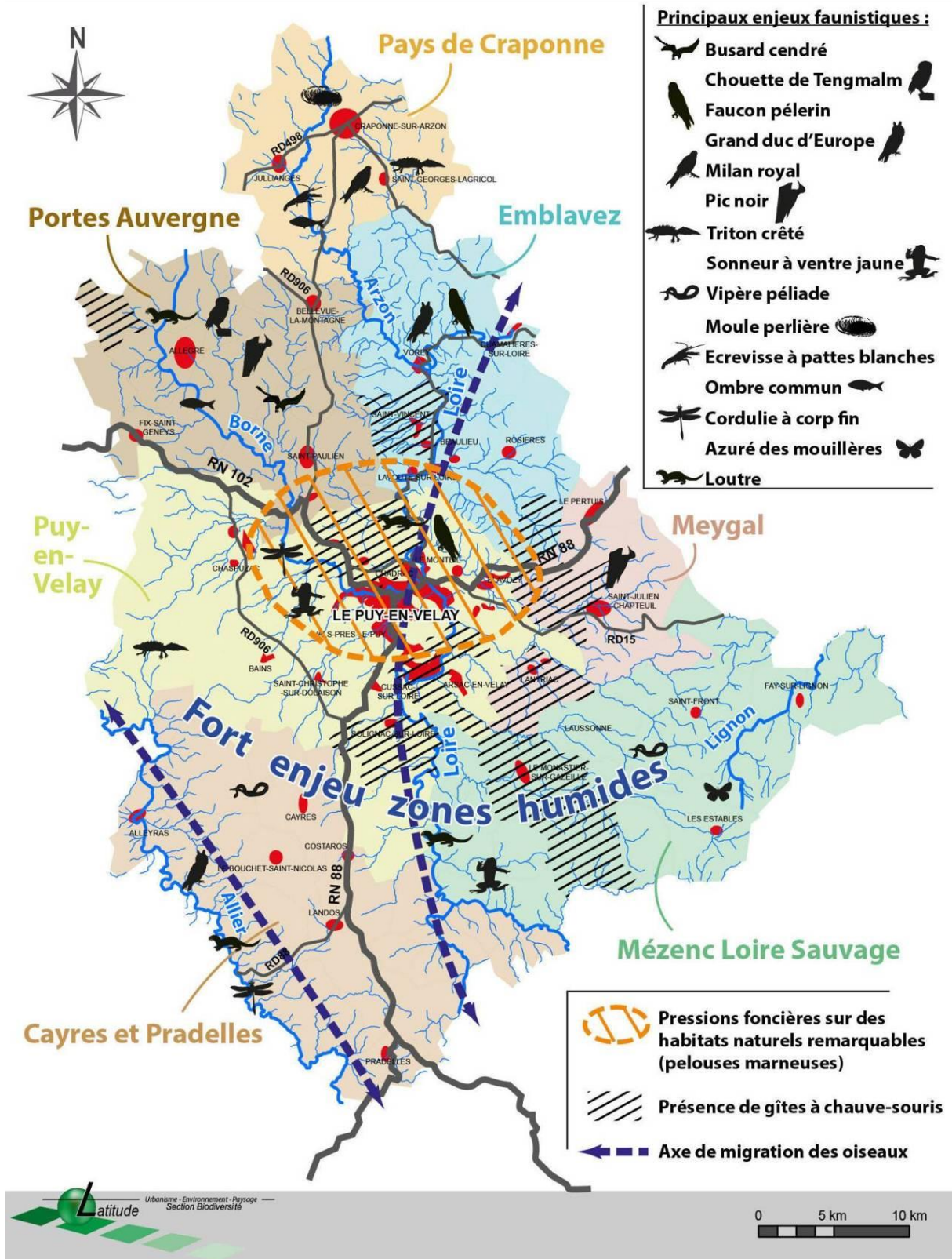
Sur un territoire fortement préservé tel que celui du Pays du Velay, qui se situe au centre d'un vaste territoire naturel dont l'intérêt est avéré, l'enjeu réside essentiellement dans la préservation des espaces, habitats et milieux d'intérêt écologique. Il s'agit entre autre des secteurs recensés comme à protéger de façon prioritaire (sites Natura 2000, ZNIEFF, ...) et des espaces vulnérables comme les zones humides et pelouses sèches.

Plusieurs espèces à enjeux nécessitent également une attention particulière concernant l'évolution de leurs habitats : la préservation de la mosaïque de paysages agricoles participe pleinement à leur diversité et est à croiser avec les enjeux de maintien de l'activité agricole et de sa diversité.

Le SCoT devra définir une trame verte et bleue à l'échelle de son territoire. La notion de corridor écologique est un élément essentiel qu'il est nécessaire de prendre en compte. Aujourd'hui, les enjeux résident essentiellement aux abords du Puy-en-Velay où l'expansion de l'urbanisation de façon diffuse et mitées fragmente par endroit l'espace et impactent certains milieux naturels sensibles.



Synthèse des enjeux écologiques



6. Les enjeux pour la valorisation des ressources naturelles et la performance environnementale

La préservation des ressources constitue les conditions d'un développement durable du territoire et un des objectifs auxquels le SCoT doit répondre.

6.1 L'eau

La suffisance et la qualité de l'alimentation en eau potable ainsi que des eaux superficielles et souterraines constituent un point fort du territoire et ne contraindra pas, de manière globale, les choix réalisés en matière de développement. La question de l'eau ne constitue pas un enjeu prioritaire sur le territoire. Une attention particulière sera portée pour maintenir ces atouts :

- L'impact des usages sur la qualité des eaux superficielles.
- La protection des ressources d'eau potable, qui présentent par endroits des contaminations bactériologiques notamment, faute de protection adéquate de la ressource. **La protection qualitative des ressources** (captages notamment), bien qu'engagée, doit se poursuivre (définition de périmètre de protection, prise en compte de ces sites dans les choix de développement), mais également

quantitatives, en améliorant les rendements des réseaux. La conformité des STEP ne constitue pas un enjeu fort sur le territoire.

- La dépendance de nombreuses structures à une ressource unique, bien qu'aujourd'hui suffisante. Il est essentiel de pouvoir **diversifier les ressources en eau, qui sont existantes sur le territoire**, afin de répondre aux problématiques d'étiage (agglomération du Puy, Emblavez) et à la disponibilité quantitative future.
- L'utilisation raisonnée de la ressource

La ressource énergétique

Le territoire du SCoT connaît aujourd'hui une desserte en énergie électrique et gaz limitée. Actuellement raccordé au réseau Haute-Tension/très haute tension de RTE, le territoire va toutefois bénéficier d'une nouvelle ligne sécurisée qui permettra, au-delà d'une alimentation améliorée, de desservir de nouvelles communes, alors que le réseau gaz se restreint aux bassins du Puy-en-Velay. La pérennité de la desserte ne devrait plus constituer un enjeu d'ici quelques années.

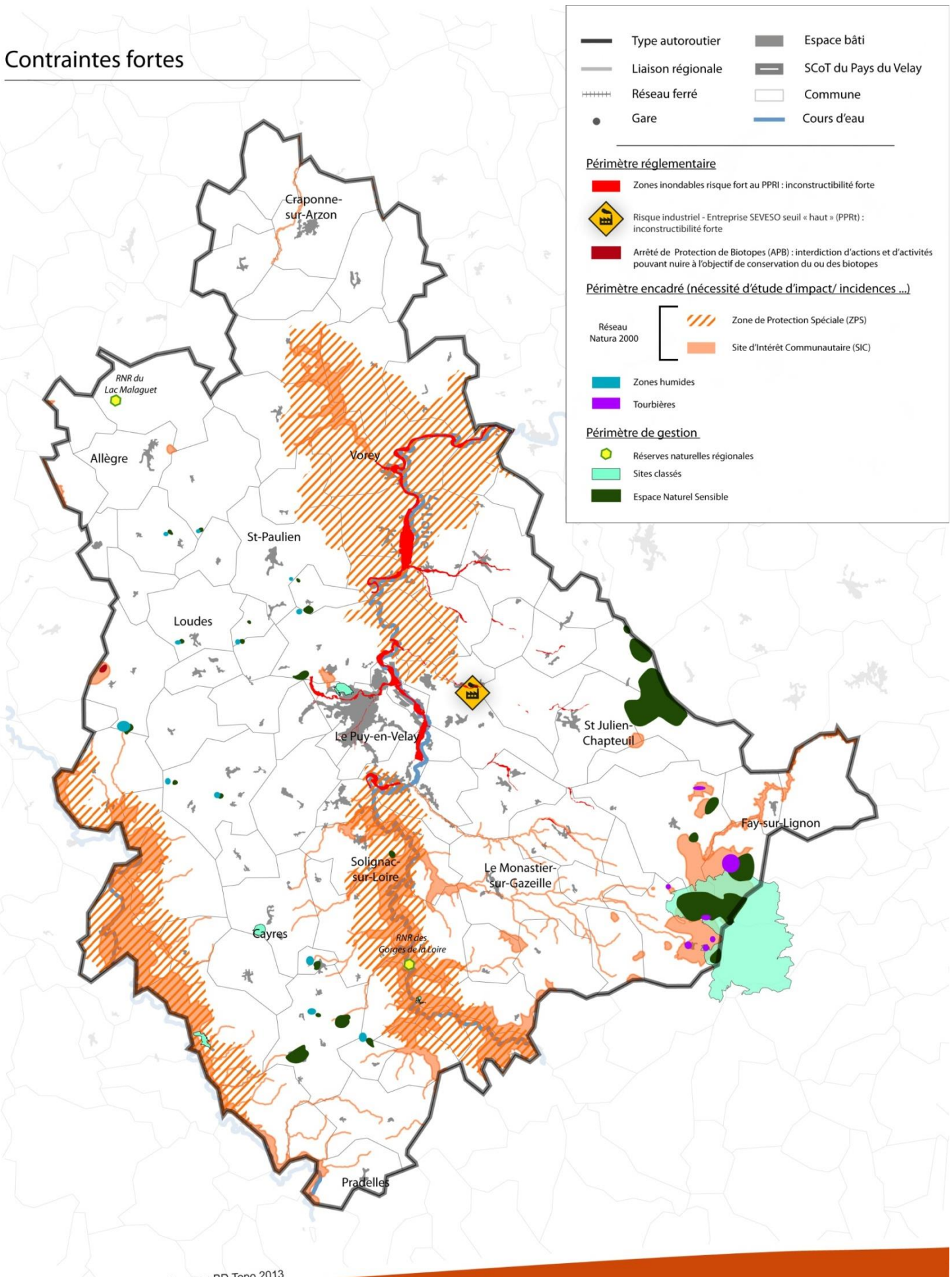
En revanche, le développement des énergies renouvelables constitue un enjeu auquel le SCoT devra répondre. En Haute-Loire, le bâti et le transport constitue les principaux postes de consommation énergétique. C'est sur ces deux secteurs que l'attention devra se porter prioritairement, notamment dans les zones rurales où la performance énergétique du parc résidentiel actuel peut être améliorée.

Les énergies renouvelables locales, aujourd'hui peu utilisées et pourtant abondantes sont à mobiliser, notamment le bois-énergie au nord du territoire, par la mise en place de solutions individuelles ou de réseaux collectifs ; et le développement de la filière. La question de l'éolien doit également être étudiée, certains sites bénéficiant d'un bon potentiel de développement, déjà étudié par le Schéma régional et les parcs naturels régionaux.

En matière de déplacement, des solutions alternatives à la voiture individuelle doivent être trouvées ou améliorées, en fonction des opportunités locales, tout comme la promotion des modes doux.

B-Synthèse des contraintes

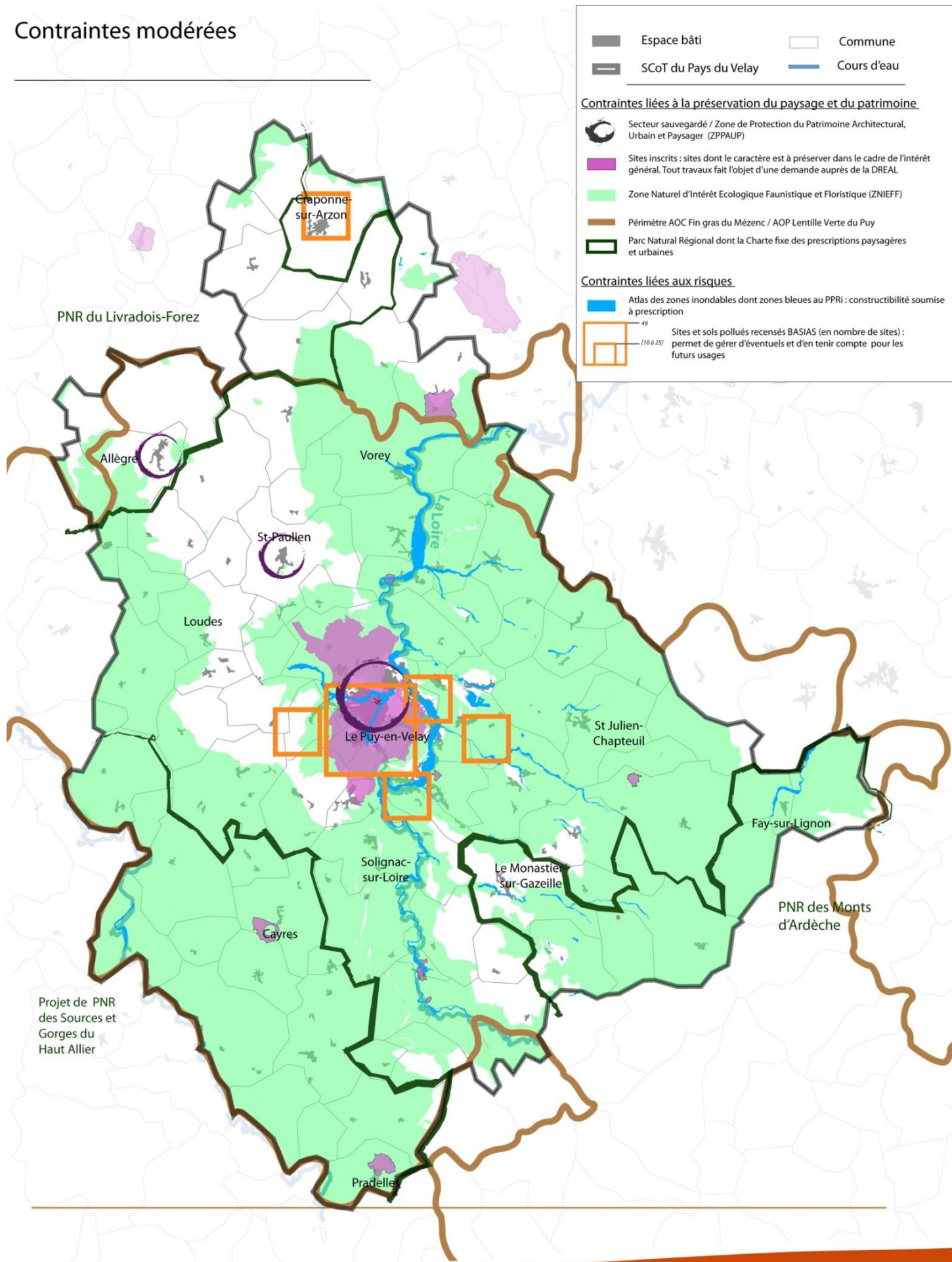
Contraintes fortes



10/07/2014 Source : BD Topo 2013



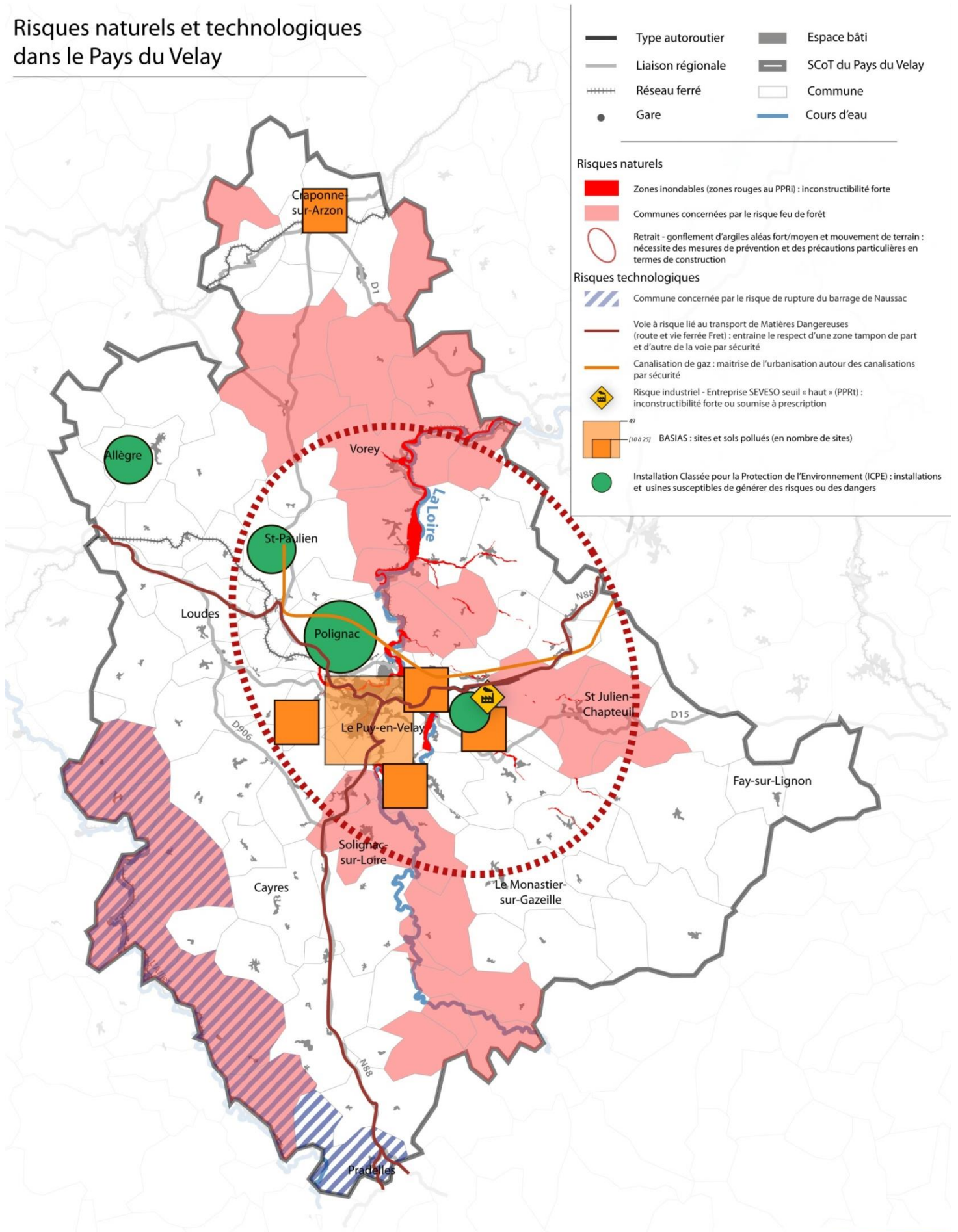
Contraintes modérées



10/07/2014 Source : BD Topo 2013



Risques naturels et technologiques dans le Pays du Velay



- | | | | |
|--|-------------------|--|-----------------------|
| | Type autoroutier | | Espace bâti |
| | Liaison régionale | | SCoT du Pays du Velay |
| | Réseau ferré | | Commune |
| | Gare | | Cours d'eau |
-
- Risques naturels**
- Zones inondables (zones rouges au PPRI) : inconstructibilité forte
 - Communes concernées par le risque feu de forêt
 - Retrait - gonflement d'argiles aléas fort/moyen et mouvement de terrain : nécessite des mesures de prévention et des précautions particulières en termes de construction
- Risques technologiques**
- Commune concernée par le risque de rupture du barrage de Naussac
 - Voie à risque lié au transport de Matières Dangereuses (route et vie ferrée Fret) : entraîne le respect d'une zone tampon de part et d'autre de la voie par sécurité
 - Canalisation de gaz : maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations par sécurité
 - Risque industriel - Entreprise SEVESO seuil « haut » (PPRT) : inconstructibilité forte ou soumise à prescription
 - BASIAS : sites et sols pollués (en nombre de sites)
 - Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) : installations et usines susceptibles de générer des risques ou des dangers

13/06/2014 Source : BD Topo 2013

